

5

# PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE  
PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

---

SESSION DE BERLIN

AOÛT 1935

---

STÆMPFLI & C<sup>IE</sup>, BERNE — 1935

18477  
F9 G30

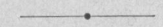
PROCÈS-VERBAUX



DES SÉANCES

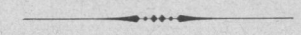
DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE  
PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE



SESSION DE BERLIN

AOÛT 1935





## TABLE DES MATIÈRES.

	Page
Généralités . . . . .	1
Discours d'ouverture de M. le D <sup>r</sup> E. Bumke, Président . . . . .	5
Réponses de MM. Kadečka, Mírěčka, Rottenbiller, Novelli, Mintz, Beleza dos Santos, Bates . . . . .	6
Lettres et dépêches d'excuse . . . . .	7
Vérification des pouvoirs . . . . .	7
Rapport sur la gestion du Bureau . . . . .	8
Rapport du Trésorier . . . . .	13
Communications diverses . . . . .	17
Finances de la Commission . . . . .	19
Rapport de la Sous-commission pour la vérification des comptes . . . . .	19
Budget de l'année courante . . . . .	21
Budget pour 1936 . . . . .	21
Rapport de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants . . . . .	23
Rapport de la Sous-commission pour l'examen scientifique des détenus . . . . .	24
Rapport de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers étrangers libérés . . . . .	26
Rapport de la Sous-commission pour la statistique criminelle et pénitentiaire internationale . . . . .	27
Question de l'échange de fonctionnaires pénitentiaires . . . . .	28
Rapport de la Sous-commission pour le traité-type d'extradition . . . . .	34
Organisation extérieure du Congrès . . . . .	39
La composition du Bureau du Congrès et des Bureaux des Sections . . . . .	40
Communications diverses . . . . .	42
Le siège du futur Congrès . . . . .	43
Le développement de l'activité de la Commission . . . . .	43
La question soulevée par le Vénézuéla concernant le rapatriement de certains condamnés . . . . .	51

	Page
Election du Président et des autres membres du Bureau de la Commission . . . . .	52
Allocution de clôture du Président sortant . . . . .	53
Discours du nouveau Président . . . . .	53

ANNEXES:

I. In Memoriam: Sir Evelyn Ruggles-Brise . . . . .	56
II. Rapport sur l'échange de fonctionnaires pénitentiaires pratiqué en 1934 par l'Allemagne et l'Angleterre . . . . .	61
III. Tableau des membres de la Commission . . . . .	67

## COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

### SESSION DE BERLIN

1935

LORS DU XI<sup>E</sup> CONGRÈS PÉNAL ET PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL, 18—24 AOÛT

#### Généralités.

Les séances plénières de la Commission ainsi que les réunions des Sous-commissions ont eu lieu dans une salle du Reichstag. Pour les réunions du Bureau, une salle a été mise à sa disposition au Ministère de la Justice du Reich.

Le Bureau s'est réuni le jeudi 15 août.

Le vendredi 16 août, la Commission a tenu une séance plénière le matin, de 10 h. à 13 heures. L'après-midi fut consacré aux travaux des diverses Sous-commissions.

Le samedi 17 août, la Commission a tenu deux séances plénières: de 10 h. à 12 h. 45 et de 16 à 19 heures.

En outre, la Commission s'est encore réunie en séance plénière le samedi 24 août, après la clôture du Congrès, de 18 h. 30 à 21 heures.

Le vendredi 16 août, le Président de la Commission a invité, dans les salles du Club allemand, les membres à un dîner qui revêtait un caractère intime et auquel assistaient, en outre, le Ministre de la Justice du Reich, les Secrétaires d'Etat du Ministère de la Justice ainsi que quelques hauts magistrats.

Le dimanche 18 août, les membres de la Commission se sont rendus au Château, où, à la veille du Congrès, une réception fut offerte par le Gouvernement du Reich dans la somptueuse salle blanche et les salles attenantes.



Le mardi 20 et le mercredi 21 août, ils avaient été invités, respectivement par le Gouvernement à un banquet avec les autres délégués officiels du Congrès et par le Président de l'Académie de droit allemand à une réception au «Kroll-Oper», avec tous les congressistes, invitations qui ont été retirées en raison de l'accident qui s'était produit par suite de l'écroulement d'une partie du métropolitain Nord-Sud en construction.

Le samedi soir 24 août, les membres ont assisté à une réception à l'Hôtel de Ville, offerte par le bourgmestre de la ville de Berlin.

En outre, ils ont pu prendre part, le mercredi 21 août, dans l'après-midi, à une excursion à Potsdam et Wannsee, qui avait été précédée de visites de différents établissements à Berlin même ou à Brandenburg-Goerden, organisées dans la matinée.

Enfin, ils ont encore été les invités du Gouvernement du Reich pendant l'excursion pénitentiaire à travers l'Allemagne qui a eu lieu immédiatement après le Congrès.

Etaient présents à la réunion de la Commission:

les membres du Bureau:

- MM. E. Bumke, délégué du Gouvernement allemand, *président*,  
Lord Polwarth, délégué du Gouvernement britannique, *vice-président*,  
J. Simon van der Aa, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, *secrétaire-général*,  
E. Delaquis, délégué du Conseil fédéral suisse, *trésorier*,

et les membres suivants <sup>1)</sup>:

- MM. A. P. Arvelo \*, délégué du Gouvernement de la Finlande,  
Sanford Bates, délégué du Gouvernement fédéral des Etats-Unis de l'Amérique,  
J. Beza dos Santos, délégué du Gouvernement portugais,  
D. E. Castorkis, délégué du Gouvernement hellénique,  
le Comte U. Conti Sinibaldi, délégué du Gouvernement italien,  
C. Garcia de la Barga y Garcia \*, délégué du Gouvernement de l'Espagne,  
Th. Givanovitch \*, délégué du Gouvernement de la Yougoslavie,  
A. Goll \*, délégué du Gouvernement danois,

<sup>1)</sup> Les délégués dont le nom est marqué d'un astérisque n'ont pas pu assister à toutes les séances.

- MM. F. Kadečka, délégué du Gouvernement autrichien,  
E. Lány, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,  
G. Masreliez, délégué du Gouvernement de la Suède,  
P. Mintz, délégué du Gouvernement letton,  
A. Miříčka, délégué du Gouvernement tchécoslovaque,  
Hassan Nachaat Pacha \*, délégué du Gouvernement de l'Egypte,  
H. Nissen, délégué du Gouvernement norvégien,  
G. Novelli, délégué du Gouvernement italien,  
A. Paterson, délégué du Gouvernement britannique,  
V. V. Pella, délégué du Gouvernement de la Roumanie,  
Ph. Rottenbiller, délégué du Gouvernement de la Hongrie,  
E. Schäfer, délégué du Gouvernement allemand,  
K. Žalkauskas, délégué du Gouvernement de la Lithuanie,

ainsi que:

- MM. F. Hauptvogel et R. Lehmann, Conseillers ministériels, membres du Comité local d'organisation du XI<sup>e</sup> Congrès pénal et pénitentiaire international.

Assistait aux séances:

- M<sup>me</sup> A. J. Simon van der Aa-Tellegen, attachée au Secrétariat.

Membres absents excusés:

- MM. L. Beyers, délégué du Gouvernement central de l'Union des Etats de l'Afrique du Sud,  
Ch. Didion, délégué du Gouvernement belge,  
D. Minkoff, délégué du Gouvernement de la Bulgarie,  
A. Mossé, délégué du Gouvernement français,  
J. M. Paz Anchorena, délégué du Gouvernement de l'Argentine,  
M. Poll, délégué du Gouvernement belge,  
E. S. Rappaport, délégué du Gouvernement de la Pologne,  
P. Scouriotis, délégué du Gouvernement hellénique,

ainsi que:

- M. B. L. Dallard, remplissant les fonctions de délégué de la Nouvelle-Zélande.

Sont restés absents les représentants du Chili, de l'Estonie et du Japon.



L'Ordre du jour de la réunion de la Commission était constitué comme suit :

**Séance d'ouverture :**

Les sujets d'ordre administratif habituels :  
la vérification des pouvoirs ;  
le rapport sur la gestion du Bureau ;  
le rapport du Trésorier ;  
communications diverses.

**Séances suivantes :**

L'organisation extérieure du Congrès :  
l'ouverture solennelle ;  
la formation du Bureau ;  
la désignation des Vice-présidents ;  
le choix des Présidents des Sections et  
la formation des Bureaux des Sections.

Le Congrès suivant :  
le choix du lieu.

La revision de l'Avant-projet de traité-type d'extradition, préparée  
par la Sous-commission ad hoc.

Les travaux des autres Sous-commissions et ceux de la Commission  
mixte s'occupant de la question de la statistique criminelle et  
pénitentiaire internationale.

Les finances de la Commission :  
le budget de l'année courante ;  
le budget de l'année suivante.

La question de l'organisation des Congrès futurs.

La question du développement de l'activité de la Commission.

Sujets divers :  
la question de l'échange de fonctionnaires pénitentiaires ;  
la question soulevée par le Vénézuéla concernant le rapatriement  
de certains condamnés.

La prochaine réunion de la Commission.

Clôture.

---

**PROCÈS-VERBAUX**  
**DES SÉANCES DE LA COMMISSION**

**Séance d'ouverture, le vendredi 16 août.**

M. le *Président*, M. le *D<sup>r</sup> E. Bumke*, ouvre la séance en prononçant le discours suivant :

Messieurs,

En ouvrant la séance, je me plais à vous souhaiter à tous la bienvenue sur le sol de l'Allemagne. J'éprouve une joie profonde de ce que notre Commission se réunisse aujourd'hui à Berlin, capitale de mon pays, pour aborder bientôt les travaux du Congrès auquel nous aspirons depuis de longues années. En vous remerciant d'être venus chez nous, j'exprime l'espoir que le séjour dans ma patrie vous sera très agréable et que les séances de notre Commission et du Congrès porteront de bons fruits. A l'ouverture solennelle du Congrès, j'aurai l'occasion d'adresser un discours à l'Assemblée. A la fin du Congrès, je compte être à même de vous parler de tout ce qui me tient à cœur, après avoir eu pendant cinq ans l'honneur de présider la Commission. En ce moment, je pourrai donc être bref.

Notre Commission a subi, depuis sa dernière réunion, une perte douloureuse par la mort de notre vénéré collègue, M. Soubotitch, le délégué du Royaume de Yougoslavie. Non seulement c'était un collaborateur dévoué et d'une haute compétence, mais il a été lié au travail de notre Commission pendant de longues années. Il appartenait à la vieille garde et nous était devenu cher à tous par son caractère à la fois ferme, simple et aimable. Que je ne puisse pas le saluer au Congrès de Berlin est pour moi d'autant plus douloureux que M. Soubotitch, ayant fait des études dans ce pays et ayant passé son doctorat à la faculté de droit de l'Université de Leipzig, était attaché par des liens intimes à l'Allemagne. Je constate que vous vous êtes levés en l'honneur de notre cher collègue décédé et je vous en remercie.

A mes collègues italiens, je présente nos condoléances sincères pour la catastrophe qui vient de se produire chez eux par suite d'une inondation qui a fait bien des victimes.

Je suis très heureux de pouvoir mentionner une nouvelle adhésion, celle de l'Estonie dont, malheureusement, les nouveaux représentants ne sont pas parmi nous, et de communiquer que l'adhésion provisoire du Portugal a été confirmée, de sorte que nous aurons l'avantage de

profiter de la collaboration de M. Belez dos Santos, que nous connaissons déjà par sa participation au Congrès de Prague et que nous pouvons saluer maintenant comme un des nôtres.

A mon grand regret, j'ai à vous signaler l'absence de quelques-uns de nos collègues que nous avons l'habitude de voir parmi nous et dont la collaboration à nos travaux nous manquera beaucoup; c'est en premier lieu notre collègue belge, M. Poll, qui fait partie de plusieurs Sous-commissions et dont nous apprécions tous le dévouement et la vivacité d'esprit, et ensuite nos collègues danois, M. Goll, qui n'arrivera qu'au début du Congrès, et français, M. Mossé, retenu par des circonstances imprévues.

Par contre, j'ai le plaisir de voir parmi nous des anciens amis qui n'avaient pas pu assister à nos sessions ces dernières années et, parmi eux, je salue tout d'abord notre collègue le Président du Congrès de Prague, M. Miřicka, avec son codélégué M. Lány, et le délégué de la Hongrie, M. Rottenbiller. Ensuite, je souhaite la bienvenue à ceux que j'ai le plaisir de voir participer pour la première fois à nos travaux, M. Sanford Bates, délégué des États-Unis d'Amérique, successeur de M<sup>me</sup> Wittpenn, M. Mintz, délégué de la Lettonie, et M. Kadečka, le nouveau délégué de l'Autriche, auquel m'attachent déjà des liens spécialement étroits d'amitié et de travail en commun.

M. Kadečka remercie le Président des paroles prononcées à son égard. Il est très heureux de faire partie de la Commission, dans laquelle se trouvent réunis des criminalistes renommés et des philanthropes remarquables. Il ajoute qu'il ne demande pas mieux que de mettre ses bons offices au service de la Commission.

M. Miřicka remercie chaleureusement, aussi au nom de M. Lány, pour les aimables paroles prononcées à leur égard. Il se permet de saisir l'occasion pour rappeler la façon gracieuse dont le Président, avec le concours de M. le Secrétaire-général, l'a honoré lors de son 70<sup>e</sup> anniversaire, en faisant insérer, au nom de la Commission, une lettre ouverte dans le livre commémoratif qui lui fut remis à cette occasion par ses collègues et amis et auquel aussi plusieurs membres de la Commission ont bien voulu fournir leurs précieuses contributions. Cette lettre, si bienveillante, voire flatteuse qu'elle soit pour lui, appelle cependant un reproche de sa part, à savoir qu'elle exagère trop les modestes mérites qu'il a pu acquérir pendant les deux années qu'il a été président de la Commission. Il ajoute qu'il la gardera comme un précieux souvenir des agréables jours passés dans ce cercle amical.

M. Rottenbiller est très sensible aux paroles du Président à l'égard des membres anciens et, pour sa part, il se réjouit grandement d'être réuni de nouveau avec ses collègues.

M. Novelli est très touché des condoléances que M. le Président vient d'adresser à la délégation italienne et l'en remercie.

M. Mintz exprime la joie qu'il éprouve à pouvoir collaborer aux travaux de la Commission et remercie le Président de ses paroles de bienvenue.

M. Belez dos Santos s'associe à ce que M. Mintz vient de dire.

M. Bates exprime sa satisfaction de faire la connaissance des membres de la Commission. Il ajoute qu'il est chargé de transmettre au Président les salutations les plus sincères de sa patrie et ses meilleurs vœux pour la bonne réussite de la session, à laquelle il sera heureux de collaborer de toutes ses forces.

M. le Secrétaire-général donne lecture des lettres d'excuse de MM. Beyers, Didion, Minkoff, Mossé, Paz Anchorena, Poll, Rappaport et de M. Dallard, annonçant qu'il leur est impossible, pour diverses raisons, d'assister à la session de la Commission ainsi qu'au Congrès, et de M. Goll, disant que les préparatifs de la VI<sup>e</sup> Conférence organisée par le Bureau international pour l'unification du droit pénal, qui aura lieu à Copenhague à la fin d'août, l'empêchent de prendre part aux réunions de la Commission et nécessiteront peut-être son départ avant la clôture du Congrès.

M. le Président exprime à nouveau ses regrets sincères de ce que ces membres soient empêchés de collaborer aux travaux de la Commission ainsi qu'au Congrès. Quant à M. Poll, retenu pour raison de surmenage, il croit se faire l'interprète de tous ses collègues en exprimant l'espoir que des soins médicaux et un repos prolongé lui feront recouvrer toutes ses forces, de sorte qu'à la prochaine réunion il reprendra sa place parmi eux. Il propose de lui adresser une lettre qui lui transmettrait les vœux sincères pour le rétablissement de sa santé et les salutations cordiales de la part de la Commission.

Cette proposition est unanimement approuvée.

M. le Président, poursuivant l'ordre du jour, aborde la vérification des pouvoirs. Il rappelle la procédure suivie dans les réunions antérieures: les délégués anciens ayant été reconnus comme tels précédemment et les nouveaux délégués assistant pour la première fois à la réunion, c'est-à-dire MM. Sanford Bates, Belez dos Santos, Kadečka et Mintz, ayant été dûment accrédités comme représentants de leurs Gouvernements par des lettres officielles, reçues au Bureau, on n'a qu'à constater que les pouvoirs de tous les membres présents sont valides.

L'Assemblée se rallie à cet avis et confirme la constatation.



M. le *Président* donne ensuite la parole à M. le Secrétaire-général pour présenter le rapport sur la gestion du Bureau.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture du rapport suivant :

Messieurs et très honorés Collègues,

Notre récit habituel devra être bref : l'ordre du jour de la session est assez chargé et le temps disponible est très limité.

Les modifications que la Commission a subies depuis la session de l'année dernière sont peu nombreuses, mais présentent des caractères divers. C'est en premier lieu une perte douloureuse éprouvée par la Commission qu'il convient de rappeler, à savoir la mort de M. le Dr Duchan M. Soubotitch, le délégué si compétent et si dévoué du Royaume de Yougoslavie, décédé subitement dans les derniers jours de septembre après son retour de la réunion de Berne, à laquelle il avait encore voulu prendre part malgré qu'il fût déjà souffrant. Le Bureau a adressé une lettre de condoléances sincères au Gouvernement yougoslave, qui a nommé à la place du défunt M. le Dr Thomas Givanovitch, professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade. C'est en second lieu une nouvelle adhésion que le Bureau a été heureux d'enregistrer, à savoir celle de l'Estonie, dont le Gouvernement, en réponse à une démarche réitérée du Bureau, a déclaré dernièrement s'associer à l'œuvre de la Commission et désigné comme ses délégués officiels M. Peeter Kann, Président de la Chambre pénale à la Cour de Cassation, et M. Karl Saarmann, membre de la Cour d'appel à Tallinn. En outre, le Gouvernement du Portugal a confirmé définitivement son adhésion, annoncée à titre provisoire lors du Congrès de Prague, ainsi que la désignation de M. José Beleza dos Santos, professeur de droit pénal à l'Université de Coimbra, comme son représentant auprès de la Commission.

En ce qui concerne le Brésil, une correspondance échangée avec le délégué officiel de ce pays au Congrès de Prague a abouti à une communication officieuse, parvenue au Secrétariat il y a plusieurs mois, d'après laquelle le Gouvernement aurait décidé par décret d'adhérer, mais jusqu'ici elle n'a pas été suivie d'un avis officiel à cet effet. Enfin, ayant pris contact avec certaines autorités de ces pays, le Bureau s'est adressé de nouveau aux Gouvernements de l'Etat Libre d'Irlande, de la Turquie et du Vénézuéla pour provoquer leur adhésion, mais les réponses attendues font encore défaut.

Un événement qui concerne un des membres de la délégation italienne au sein de la Commission se prête à être mentionné ici. M. Giovanni Novelli, le créateur et directeur de la « Rivista di Diritto Penitenziario » a célébré le cinquième anniversaire de cette revue en faisant paraître un volume commémoratif (N° 1, janvier-février 1935). Avisés en temps utile de sa part, le Président et le Secrétaire-général ont complimenté dans une lettre ouverte, au nom de la Commission, M. Novelli sur l'œuvre méritoire qu'il accomplit par l'édition de cette revue d'une remarquable richesse.

Les travaux en cours ont été poursuivis comme d'ordinaire. L'activité a cependant dû porter tout particulièrement sur la préparation

du Congrès. Suivant le tableau que vous connaissez, 141 personnes des plus compétentes dans presque tous les pays adhérant à la Commission, désignées par leurs délégués en son sein, s'étaient déclarées prêtes, sur notre invitation, à élaborer un rapport sur une des questions du programme et 137 se sont acquittées de la tâche qu'elles avaient assumée. Le service de ces rapports a exigé, comme de coutume, un travail supplémentaire assez considérable du Secrétariat et Bureau Permanent, un grand nombre de manuscrits n'ayant point été livrés dans les délais fixés et certains d'entre eux ayant dû être traduits ou révisés avant d'être remis à l'impression. C'est grâce à l'habileté déployée de nouveau par l'Imprimerie Stämpfli & Cie., à Berne, que l'impression des rapports a pu être achevée et la distribution effectuée au cours des deux mois précédant celui du Congrès. Quant aux rapporteurs généraux pour les douze questions du programme, le Bureau a été assez heureux pour pouvoir s'assurer le concours d'experts d'une haute compétence, dont cinq sont du pays même où siège le Congrès et sept appartiennent à des pays différents.

Le Gouvernement du Reich a invité les Gouvernements de tous les Etats civilisés à se faire représenter au Congrès et la grande majorité d'entre eux ont donné suite à cette invitation en nommant des délégués officiels, dont le chiffre s'élève à présent à 135 environ. En réponse à l'invitation de la même teneur que la Commission elle-même a adressée à des sociétés ou associations de droit pénal et pénitentiaire ou de patronage, plusieurs de ces dernières ont également désigné des délégués. Puis le Bureau a attiré, par une lettre-circulaire spéciale, l'attention des Facultés de droit existant dans les divers pays sur le Congrès et, à la suite de cette communication, plusieurs de ces Facultés ont décidé de se faire représenter au Congrès. Le chiffre des représentants des susdits organismes (sociétés et Facultés de droit) est actuellement de 75. De plus, nombre de personnes se sont fait inscrire jusqu'ici à titre privé comme membres du Congrès, répondant aux communications répandues dans les revues pénales et pénitentiaires et de patronage ainsi que dans la presse quotidienne, par l'intermédiaire du Bureau et des membres de la Commission ou par les soins du Comité local d'organisation.

C'est surtout pour s'entretenir des mesures à prendre en vue du Congrès que le Président et le Secrétaire-général se sont réunis à plusieurs reprises à Berlin, réunions auxquelles ont pris part M. Schäfer ainsi que les membres dirigeants du Comité local d'organisation, MM. Lehmann et Hauptvogel.

En ce qui concerne le Congrès futur, il convient de noter qu'à la suite de la correspondance échangée à ce sujet, le Bureau, à sa grande satisfaction, a été informé officieusement par la délégation italienne en son sein que le Gouvernement de l'Italie se propose d'inviter la Commission à le faire siéger à Rome.

Les diverses Sous-commissions d'étude ont continué leurs travaux, en conformité avec les propositions adoptées par la Commission dans sa dernière réunion, et le Secrétariat a prêté à leurs travaux tout



le concours voulu. Il n'y a qu'à renvoyer ici aux rapports que ces Sous-commissions présenteront au cours de la session.

Le Secrétaire-général, qui fait partie de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants, a été invité, comme d'habitude, par le Secrétariat de la Société des Nations à assister, au début du printemps, à la session annuelle du Comité de la protection de l'enfance, où la discussion de la question des institutions pour enfants dévoyés et délinquants, objet de sa troisième enquête, devait être entamée. Retenu à Berne à cette époque par de multiples travaux urgents, il n'a pas pu se rendre à Genève, mais, à sa place, M. Conti, membre de la même Sous-commission, a bien voulu se charger de représenter la Commission dans la session, à laquelle il devait d'ailleurs prendre part en qualité de délégué du Gouvernement de l'Italie auprès dudit Comité, et de rapporter sur les délibérations qui ont eu lieu.

Le Secrétariat de la Société des Nations ayant informé depuis le Bureau de son intention de réimprimer l'édition française du document C. 975. M. 540. 1931. IV intitulé «L'organisation des tribunaux pour enfants et les expériences faites jusqu'à ce jour», qui fut publié en 1932 en collaboration avec notre Commission, et prié de faire connaître les additions et corrections à proposer pour la nouvelle édition de la susdite publication, le Bureau a aussitôt consulté les membres à ce sujet, afin d'être à même de donner suite à cette demande, et les réponses que ceux-ci ont bien voulu lui adresser ont été transmises au Secrétariat de la Société des Nations.

En exécution de la décision prise par la Commission, au cours de sa dernière session, dans la matière de son «Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers», la résolution qu'elle avait votée comme résultat de la discussion y relative et dont la teneur suggère à la Société des Nations de procéder à la recommandation de l'«Ensemble de règles» comme base pour le traitement des prisonniers à tous les Etats, a été adressée immédiatement après la clôture de la session au Secrétariat général de la Société des Nations. Celui-ci l'a portée à la connaissance de la XV<sup>e</sup> Assemblée, dans le document A. 14. 1934. IV, du 6 septembre 1934 (Rapport du Secrétaire-général à l'Assemblée). Se conformant volontiers au désir qui lui avait été exprimé, le Secrétaire-général s'est rendu à Genève pour assister aux séances de la Cinquième Commission de l'Assemblée, où le sujet était traité. Ainsi qu'il résulte du document A. 45. 1934. IV, du 24 septembre 1934, l'Assemblée, sur la proposition de sa Cinquième Commission, a adopté une résolution motivée qui fait droit à la susdite suggestion et qui, en outre, charge le Secrétaire-général de la Société des Nations de demander aux Gouvernements des informations sur l'application de l'Ensemble de règles et sur les réformes réalisées dans le domaine pénitentiaire, informations qu'il est invité à transmettre à l'Assemblée dans un rapport et à communiquer à la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

L'Assemblée a également approuvé une proposition de sa Cinquième Commission, mentionnée dans le même document, de demander au Bureau pour l'unification du droit pénal et à la Commission internationale

pénale et pénitentiaire d'examiner une question soulevée par la délégation du Vénézuéla concernant le rapatriement de certains condamnés. Saisi de cette demande, le Bureau a prié les présidents-rapporteurs des Sous-commissions pour la question du traité-type d'extradition et de la question du rapatriement des prisonniers étrangers libérés, MM. Delaquis et Poll, ainsi que M. Pella, qui, en sa qualité de délégué de son Gouvernement, avait pris part aux séances de la Cinquième Commission et de l'Assemblée et avait été informé par la délégation du Vénézuéla sur l'origine et la portée de la question, de former une petite Sous-commission ad hoc pour l'étude de celle-ci et de présenter à la Commission, lors de sa présente session, les conclusions auxquelles ils seront arrivés.

Enfin, comme l'année précédente, le Bureau a fait parvenir, au commencement du mois de juillet, au Secrétaire-général de la Société des Nations une communication sur les travaux de la Commission qui sont de nature à intéresser la Société des Nations. En outre, il a envoyé une lettre spéciale au sujet de l'activité de la Commission mixte pour l'étude comparative des statistiques criminelles dans les divers pays, conformément à la décision de la Commission, prise lors de sa dernière session.

Le Bulletin de la Commission paraissant sous le titre de «Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire» continue à avoir une bonne presse. Malheureusement, sous l'influence du malaise général persistant, le nombre des abonnements a subi une certaine diminution. Dès que la quatrième livraison du volume III eut été publiée, vers la fin de l'année dernière, la composition et l'impression du volume spécial, destiné à contenir la série des Aperçus des systèmes pénitentiaires des différents Etats recueillis jusqu'ici, a commencé. Grâce à la collaboration active des auteurs, avec lesquels il a fallu se mettre d'accord sur la traduction ou la rédaction définitive des exposés, le volume IV, comptant huit cents pages de texte, a pu être édité et distribué au cours du mois dernier. Il va sans dire que, tant en raison de son ampleur que par suite des travaux de traduction et des corrections d'auteurs qu'il a exigés, les frais de ce volume spécial sont plus élevés que d'ordinaire, mais ceux-ci sont certainement justifiés par l'importance de cette publication.

La surabondance d'autres besognes plus urgentes n'a pas permis de consacrer au développement du service de la bibliothèque tous les soins voulus. Cependant, la collection d'ouvrages et de documents a augmenté d'une façon assez satisfaisante. Une lettre-circulaire qui a été adressée aux membres pour provoquer l'envoi des publications officielles ou semi-officielles de leurs pays respectifs qui pourraient entrer en ligne de compte pour être incorporées dans notre bibliothèque ainsi que la désignation de livres du même genre parus dans leurs pays, n'est pas restée sans effet. Plusieurs dons gracieux de livres et d'autres publications, dont un relevé a été inséré ou sera inséré dans un numéro du «Recueil», ont été faits soit par des membres de la Commission, soit par des tiers. En outre, une donation a été faite par le Secrétaire-gé-



néral qui — coming events cast their shadows before — a transféré une première partie, comprenant une centaine de volumes, de sa propre bibliothèque dans celle de la Commission.

Deux jeunes savants, l'un Hollandais, attaché comme «docent» à l'Université d'Utrecht, l'autre Polonais, juge municipal près de Varsovie, ont passé à diverses époques quelques semaines à Berne pour travailler dans la bibliothèque au cours des voyages d'étude pénitentiaires qu'ils faisaient respectivement. Un fonctionnaire supérieur du Ministère de la Justice turc, chargé de préparer la réforme de l'administration pénitentiaire en Turquie, a également fait des visites prolongées, au début et à la fin de son voyage d'étude en Europe, au centre de documentation et de renseignement de notre Commission à Berne. Quelques visites de passage y ont été faites par d'autres intéressés et diverses informations sur tel ou tel sujet du domaine de la Commission ont été demandées et données.

Conformément au résultat de la discussion provisoire qui a suivi, dans la dernière réunion de la Commission, la communication de M. Paterson et de M. Schäfer sur un échange de fonctionnaires pénitentiaires de leurs pays respectifs, qu'ils avaient arrangé dans un but d'étude, ces membres ont procuré des données à ce sujet au Secrétariat, où un rapport d'ensemble a été dressé d'accord avec eux. Ce rapport, distribué récemment aux membres par une lettre-circulaire, pourra fournir à la Commission une base appropriée pour la délibération envisagée sur la question de savoir si et de quelle manière il y aurait lieu d'essayer d'en venir à une organisation méthodique d'un tel échange de fonctionnaires pénitentiaires entre les différents Etats adhérents.

Quant aux finances de la Commission, le Bureau est heureux de pouvoir répéter les constatations qu'il a faites dans son précédent rapport de gestion. Comme on le sait déjà par l'aperçu habituel, distribué au printemps aux membres, concernant l'année 1934, les dépenses du Secrétariat général et Bureau Permanent sont de nouveau restées audessous des limites fixées; les contributions réglementaires pour la même année ont été payées par la très grande majorité des Etats. C'est au Trésorier de vous entretenir tantôt en détail de la gestion et de la situation financières.

Enfin, avant de terminer ce rapport, il convient de faire mention de quelques convocations ou invitations que la Commission a reçues de la part de sociétés ou institutions internationales pour assister ou pour se faire représenter à des réunions ou conférences. Ainsi, le Secrétaire-général a pris part à la réunion du Bureau International pour l'unification du droit pénal, tenue à Paris au commencement de janvier, dans laquelle on a fixé notamment l'ordre du jour de la VI<sup>e</sup> Conférence Internationale pour l'unification du droit pénal qui aura lieu prochainement à Copenhague. En ce qui concerne cette Conférence, qui suit de très près le Congrès qui va s'ouvrir à Berlin, une réponse a été donnée à l'invitation du Comité d'organisation disant que la Commission y sera représentée par le Président et le Secrétaire-général, si cela s'avère possible. D'autre part, le Secrétaire-général a été obligé de répondre à

une communication demandant sa présence au «7. Deutscher Juristentag in der Tschechoslowakei», qui a eu lieu à Gablonz du 7 au 10 juin dernier, ainsi qu'à une convocation de l'Académie Internationale de droit comparé à une réunion d'experts à La Haye pour fin juillet, dans le but de préparer au point de vue technique un deuxième Congrès international de droit comparé, qu'à cause des occupations qui le retenaient de force à Berne à ces époques, il était hors d'état d'assister à ces réunions.

Voilà, Messieurs et très honorés Collègues, le rapport succinct que le Bureau vous présente sur la gestion des affaires et qu'il est prêt à compléter par des informations verbales, tout de suite ou au cours de la session.

Lord Polwarth exprime des sentiments de gratitude pour la belle donation de livres dont M. le Secrétaire-général a enrichi la bibliothèque.

M. Pella tient à dire un mot concernant l'activité de la Commission en rapport avec la dernière Assemblée de la Société des Nations, à Genève. Il attire l'attention de ses collègues sur un fait rare qui s'est produit. Par suite des rapports que le Secrétaire-général de la Commission a su établir entre la Commission et le Secrétariat de la Société des Nations, celui-ci l'a invité à prendre part aux travaux de la V<sup>e</sup> Commission, où ne siègent que des délégués officiels des Gouvernements. Cette invitation est un hommage rendu à la Commission et à l'autorité personnelle qu'est M. Simon van der Aa.

M. le Président, après s'être informé s'il y a encore d'autres observations à faire, croit pouvoir constater que le rapport est liquidé et que la gestion des affaires par le Bureau est formellement approuvée.

Il éprouve en ce moment le désir de dire bien des choses à son ami le Secrétaire-général sur le travail assidu et prudent accompli par celui-ci, qu'il a vu de près pendant cinq ans. C'est à ce travail qu'est dû pour la plus grande partie la préparation du Congrès. Aussi est-il sûr que toute l'organisation sera en bon état et marchera dans une voie claire et droite. Mais il ne veut pas insister maintenant et se réserve plutôt de dire ce qui lui tient à cœur à la fin de la session, d'une manière plus chaleureuse.

Ensuite, M. le Président appelle le rapport du Trésorier.

M. le Trésorier présente le rapport suivant :

Année 1934.

I <sup>o</sup> Le Compte «Capital de réserve» se composait au 31 décembre 1933:	
1 <sup>o</sup> des fonds placés, soit au cours du 31 décembre 1933.	fr. 148,560. —
2 <sup>o</sup> du solde en espèces.	» 2,076. —

Ces . . . . .	fr. 2,076. —	
ont été augmentés:		
a) par les intérêts de nos papiers-valeurs:		
le 3 janvier, de . . . . . »	327. 35	
le 3 janvier, de . . . . . »	523. 80	
le 3 mars, de . . . . . »	254. 60	
le 3 avril, de . . . . . »	84. 85	
le 3 avril, de . . . . . »	254. 60	
le 3 avril, de . . . . . »	360. —	
le 3 avril, de . . . . . »	97. —	
le 16 avril, de . . . . . »	77. 60	
le 31 mai, de . . . . . »	77. 60	
le 1 <sup>er</sup> juin, de . . . . . »	687. 50	
le 4 juin, de . . . . . »	485. —	
le 30 juin, de . . . . . »	120. —	
le 30 juin, de . . . . . »	175. —	
le 2 juillet, de . . . . . »	327. 35	
le 2 juillet, de . . . . . »	523. 80	
le 1 <sup>er</sup> septembre, de . . . . . »	155. 20	
le 3 septembre, de . . . . . »	254. 60	
le 1 <sup>er</sup> octobre, de . . . . . »	360. —	
le 1 <sup>er</sup> octobre, de . . . . . »	97. —	
le 1 <sup>er</sup> octobre, de . . . . . »	84. 85	
le 1 <sup>er</sup> octobre, de . . . . . »	254. 60	
le 15 octobre, de . . . . . »	77. 60	
le 30 novembre, de . . . . . »	77. 60	
le 4 décembre, de . . . . . »	485. —	
le 8 décembre, de . . . . . »	687. 50	
le 31 décembre, de . . . . . »	120. —	
le 31 décembre, de . . . . . »	175. —	
b) par les intérêts de notre capital en espèces, soit:		
le 30 juin, de . . . . . »	4. —	
le 31 décembre, de . . . . . »	6. 95	
c) par le virement du Compte général:		
le 13 mars, de . . . . . »	5,000. —	
d) par le remboursement de fr. 20,000, 5 %, Crédit Suisse (en décembre 1934)	» 20,000. —	
Ce qui fait au total . . . . .	fr. 34,291. 95	
et, déduction faite des frais de fr. 6. 50 + 5. 45 + 78. 80 + 3. 80 . . . . .	» 94. 55	
nous arrivons à une somme de . . . . .	fr. 34,197. 40	fr. 34,197. 40

		Report fr. 34,197. 40
Cette somme fut placée comme suit:		
a) fr. 3000, 4 % obligations chemins de fer fédéraux, 1934 . . . . .	fr. 2,984. 65	
b) fr. 5000, 4 % obligations C. F. F., 1934 . . . . .	» 4,930. 45	
c) fr. 5000, 4 % obligations Emprunt fédéral . . . . .	» 4,955. 30	
d) fr. 20,000, 4 % obligations Crédit Suisse . . . . .	» 20,060. —	
Dépense totale . . . . .	fr. 32,930. 40	» 32,930. 40
Restent en espèces: francs suisses . . . . .	fr. 1,267. —	

Notre fortune se compose, en conséquence, à la date du 31 décembre 1934:

1 <sup>o</sup> des papiers-valeurs (Capital de réserve) au Crédit Suisse, à Berne:		
a) fr. 24,000, obligations Crédit Foncier Vaudois, 4½ %, cours 102 %	fr. 24,480. —	
b) fr. 25,000, obligations Emprunt Young, 1930, 5½ %, cours 38 %	» 9,500. —	
c) fr. 4000, obligations C. F. F., 1931, 4 %, cours 95 % . . . . .	» 3,800. —	
d) fr. 4000, obligations de la Pfandbriefbank Schweizerischer Hypothekarinstitute, 4 %, cours 99 %	» 3,960. —	
e) fr. 6000, obligations de la rente des C. F. F., 4 %, cours 96 % . . . . .	» 5,760. —	
f) fr. 5000, obligations Emprunt fédéral 1932, 3½ %, cours 89 % . . . . .	» 4,450. —	
g) fr. 5000, obligations Emprunt canton de Berne, 1933, 4 %, cours 98 % . . . . .	» 4,900. —	
h) fr. 10,000, obligations C. F. F., 1899/1902, 3½ %, cours 91 % . . . . .	» 9,100. —	
i) fr. 15,000, obligations Crédit Suisse, 3½ %, cours 100 % . . . . .	» 15,000. —	
k) fr. 15,000, obligations Forces motrices tessinoises, 1932, 4½ %, cours 83 % . . . . .	» 12,450. —	
l) fr. 15,000, obligations C. F. F., 1932, 3½ %, cours 87 % . . . . .	» 13,050. —	
m) fr. 16,000, obligations chemins de fer Alsace-Lorraine, 1932, 4½ %, cours 90 % . . . . .	» 14,400. —	
A reporter	fr. 120,850. —	



	Report	fr. 120,850. —	
n)	fr. 8000, obligations C. F. F., 1934, 4%, cours 96% . . . . .	» 7,680. —	
o)	fr. 20,000, obligations Crédit Suisse, 4%, cours 100% . . . . .	» 20,000. —	
p)	fr. 5000, obligations Emprunt fédéral 1934, 4%, cours 100% . . . . .	» 5,000. —	
		<u>fr. 153,530. —</u>	fr. 153,530. —
2°	du solde en espèces . . . . .	» 1,267. —	
3°	de l'immeuble, évalué . . . . .	» 158,452. —	
4°	du mobilier du bureau, évalué . . . . .	» 11,664. —	
5°	d'une somme en compte-courant chez Stämpfli & Cie. . . . .	» 2,672. 55	
			<u>fr. 327,585. 55</u>

II° *Compte général:*

Solde à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1933. . . . .	fr. 34,008. —	
Les <i>recettes</i> pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1934 se sont élevées à:		
Contributions annuelles . . . . .	» 98,316. 17	
Loyer de M. le Secrétaire-général. . . . .	» 3,000. —	
Intérêts de banque: fr. 282. 25 + 549. 10 . . . . .	» 831. 35	
Bonification de Stämpfli & Cie. . . . .	» 5,000. —	
	<u>fr. 141,155. 52</u>	fr. 141,155. 52

Les *dépenses* pour la même période ont été de:  
Virements au compte du Bureau Permanent:

pour le 1 <sup>er</sup> trimestre . . . . .	fr. 9,635. 16	
pour le 2 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	» 17,600. —	
pour le 3 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	» 17,600. —	
pour le 4 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	» 18,100. —	
Menus frais: fr. 10. 51 + 6. 35 . . . . .	» 16. 86	
Virement au Compte capital de réserve . . . . .	» 5,000. —	
	<u>fr. 67,952. 02</u>	» 67,952. 02

Nous avons donc à la Banque Cantonale de Berne, le 31 décembre 1934. . . . . fr. 73,203. 50

III° *Compte du Bureau Permanent:*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1934, le compte du Bureau Permanent à la Banque Cantonale de Berne s'élevait à fr. 7289 tandis qu'il y avait en caisse fr. 675. 84, ce qui faisait au total un avoir disponible de Fr. 7964. 84. A ce montant ont été ajoutées, au cours de l'année, les sommes nécessaires aux dépenses du Bureau Permanent telles qu'elles avaient été évaluées par le budget établi en 1933 pour l'année 1934, à fr. 70,400. Cette somme à été reportée du Compte général au Compte du Bureau Permanent

par des virements trimestriels dont chacun représentait le quart du budget, soit fr. 17,600, à l'exception du premier virement pour lequel il a suffi d'une somme de fr. 9635. 16, étant donné que le Bureau Permanent disposait déjà de la somme de fr. 7964. 84 nommée plus haut, tandis que le dernier virement s'est élevé à la somme de fr. 18,100, par suite de la décision prise par la Commission dans sa réunion de 1934 d'augmenter le budget de l'année en cours de fr. 500 (voir Procès-verbaux session de Berne 1934, p. 25). Le total du budget pour 1934 s'est donc élevé à fr. 70,400 + 500 = fr. 70,900.

Le total des dépenses du Bureau Permanent pour l'année 1934 s'est élevé à fr. 61,764. 50, ainsi qu'il résulte de l'aperçu qui a été envoyé aux membres de la Commission au début de cette année. Il restait donc à la fin de l'année 1934 un solde de fr. 70,900—61,764. 50, soit fr. 9135. 50, auquel il faut ajouter la somme de fr. 184. 84 représentant les intérêts perçus pendant l'année 1934, ce qui fait au total fr. 9320. 34, dont au 1<sup>er</sup> janvier 1935, fr. 311. 34 étaient en caisse et fr. 9009 à la Banque Cantonale.

M. le *Président* remercie M. le Trésorier de son rapport et des soins voués à l'administration des fonds de la Commission, qui peut se féliciter d'avoir comme Trésorier non seulement un grand juriste, mais aussi un financier qualifié.

M. le *Président* propose de nommer, comme d'habitude, une Sous-commission pour examiner les comptes, qui pourrait se composer de MM. Sanford Bates, Conti et Rottenbillier.

Cette proposition est adoptée.

M. le *Président* donne la parole au Secrétaire-général pour faire diverses communications.

M. le *Secrétaire-général* relève qu'il faudra repourvoir la place devenue vacante au sein du Conseil de rédaction du Recueil, par suite de la mort de M. Soubotitch. Il ajoute que le Bureau suggère de le remplacer par M. Mírčka.

La suggestion est adoptée par acclamation

Continuant, M. le *Secrétaire-général* rappelle aux membres que, lors de la première session que la Commission a tenue à Londres et de même à Prague, le Bureau a déposé une couronne sur le tombeau du Soldat inconnu; il présume que la Commission sera d'accord que le Bureau se charge aussi à Berlin de cet acte de déférence et de piété envers ceux qui ont sacrifié leur vie en faisant leur devoir pour la patrie.

L'assemblée marque son assentiment.

Enfin, M. le *Secrétaire-général* communique que l'après-midi sera consacré aux travaux de Sous-commissions et que la Commission se réunira de nouveau en séance plénière le lendemain à 10 heures exactes.

M. le *Président* invite les membres à se rendre le soir-même à un dîner qui aura un caractère intime et où les vieux liens d'amitié pourront être resserrés et de nouveaux liens créés. Il ajoute que le Ministre de la Justice et les deux Secrétaires d'Etat du Ministère de la Justice y prendront part également et se feront un plaisir de faire la connaissance des membres de la Commission.

*Lord Polwarth* remercie, au nom de ses collègues, le Président de son aimable invitation, à laquelle tous ne demanderont pas mieux que de donner suite.

La séance est levée.

*Le Secrétaire,*  
SIMON VAN DER AA.

*Le Président,*  
BUMKE.

### Séance du samedi 17 août.

M. le *Président* ouvre la séance.

Sur sa demande, M. le *Secrétaire-général* fait quelques communications d'ordre administratif.

M. le *Président* salue M. Givanovitch, le nouveau délégué du Gouvernement yougoslave, et se déclare heureux de constater que la Commission est à même de poursuivre ses relations avec la Yougoslavie par l'intermédiaire d'une personne si aimable et dont la compétence promet beaucoup pour l'œuvre de la Commission.

M. *Givanovitch* remercie le Président de ses paroles en disant qu'il suit déjà depuis longtemps les travaux de la Commission, à laquelle il se félicite d'appartenir maintenant effectivement.

M. le *Président* aimerait faire une communication avant d'aborder l'ordre du jour. Le Bureau vient de déposer, le matin même, une couronne sur le tombeau du Soldat inconnu. Il est convaincu qu'en Allemagne on sera très sensible à ce signe de largeur d'esprit qu'a donné la Commission par cet acte. Il interprète la signification de cet acte de piété en ce sens que ce n'est pas seulement le Soldat inconnu allemand qu'on a honoré, mais tous ceux qui sont tombés pour leur patrie dans cette terrible guerre. Il y voit aussi le symbole de l'esprit qui a toujours animé les délibérations de la Commission et de l'espoir qui règne en son sein que ses travaux contribueront à ce qu'une catastrophe telle que le fut cette guerre sera épargnée désormais aux peuples, espoir qui est d'autant plus fervent qu'en ce moment le monde est chargé de bien des inquiétudes et de bien des oppositions. Le but ultime des travaux internationaux dans le domaine social et humanitaire est d'assurer la paix.

M. le *Président*, passant à l'ordre du jour et appelant les finances de la Commission, donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la vérification des comptes.

M. *Conti* donne lecture du rapport suivant:

Conformément au mandat qu'elle en avait reçu de la Commission, la Sous-commission a procédé à la vérification des comptes afférents à l'année 1934.

En ce qui concerne le Compte Capital de réserve, il est à noter que la valeur de l'immeuble a été ramenée à fr. 158,452; le mobilier qui figure



pour fr. 11,664 a subi également une dévaluation correspondant à son amortissement. Le portefeuille a subi diverses modifications du fait du placement d'intérêts échus et du emploi d'une somme de fr. 25,000 provenant de remboursements. Les valeurs achetées à l'aide de ces fonds figurent dans la nomenclature générale du portefeuille sous les rubriques *n)* à *p)*. Un solde en espèces de fr. 1267 demeure disponible.

Le total des valeurs du portefeuille se trouve porté à fr. 153,530, lesdites valeurs calculées au cours du 31 décembre 1934, c'est-à-dire accusant pour la plupart une dépréciation par rapport aux cours antérieurs.

Enfin, l'actif comporte une somme de fr. 2672. 55 qui constitue une sorte de dépôt entre les mains de nos éditeurs. Le total de l'actif s'élève ainsi au chiffre de fr. 327,585. 55.

Le Compte général fait état, d'une part, d'un solde de fr. 34,008 constaté au 31 décembre 1933 et de revenus réalisés au cours de l'année 1934, soit fr. 98,316. 17 cotisations, fr. 3000 loyer, fr. 831. 35 intérêts bancaires, fr. 5000 bonification de notre éditeur; total fr. 141,155. 52. Les dépenses s'étant montées à fr. 67,952. 02, le solde disponible au 31 décembre 1934 ressortit à fr. 73,203. 50.

Le Compte du Bureau Permanent mentionne le mandatement au profit de celui-ci d'une somme trimestrielle de fr. 17,600, à l'exception du 1<sup>er</sup> trimestre où elle n'a été que de fr. 9635. 16, vu l'existence d'un report disponible de fr. 7964. 84, et du dernier trimestre, où elle a été de fr. 18,100, par suite de la décision prise par la Commission d'augmenter le budget de l'année 1934 de fr. 500. Les dépenses s'étant élevées à fr. 61,764. 50, alors que le budget comportait fr. 70,900 de dépenses, la différence, soit fr. 9135. 50, jointe à fr. 184. 84 d'intérêts, formait au 1<sup>er</sup> janvier 1935 un excédent disponible de fr. 9320. 34, dont fr. 9009 se trouvaient à la Banque et le reste en caisse.

En concluant, la Sous-commission a l'honneur de vous soumettre la proposition de donner décharge au Trésorier et au Secrétaire-général de leur gestion réciproque pendant l'année 1934 et de leur adresser des félicitations et des remerciements pour le soin et la prudence avec lesquels ils ont administré notre patrimoine.

M. le *Président* remercie M. Conti ainsi que les autres membres de la Sous-commission pour la peine qu'ils ont bien voulu se donner et demande s'il y a des remarques à faire.

Personne n'ayant à en présenter, M. le *Président* conclut que le rapport est approuvé et que, partant, décharge est donnée à MM. le Trésorier et le Secrétaire-général pour l'année écoulée.

L'assemblée confirme cette conclusion.

M. le *Trésorier* prie les membres de bien vouloir verser au trésorier du Comité local d'organisation du Congrès, selon les traditions, la somme de fr. 25 or qui représente la cotisation de membre du Congrès.

M. le *Président* donne la parole à M. le Secrétaire-général pour expliquer à l'assemblée l'augmentation de quelques postes du budget de l'année en cours que différentes circonstances semblent nécessiter.

M. le *Secrétaire-général* indique qu'il s'agit de deux postes. Le volume IV (spécial) du «Recueil» contenant 800 pages au lieu de 500, nombre ordinaire de chaque volume, et en outre le tirage en ayant été élevé en vue d'une demande plus grande à laquelle on peut s'attendre, il est évident que les frais sont augmentés. Il suffira d'une somme de fr. 4000 pour payer les frais extraordinaires, qui, du reste, sera certainement recouvrée en partie par la vente du volume. Il est démontré clairement que les publications de la Commission sont de plus en plus demandées. Ainsi s'explique aussi qu'on a pu transférer 5000 francs reçus pour publications vendues au capital de réserve de la Commission.

Ces dernières années, les dépenses du Bureau Permanent sont restées de sept et de neuf mille francs au-dessous du total du budget voté. Ce solde s'explique en partie par le fait qu'il n'y a pas eu de frais d'entretien de l'immeuble. Cette année, des travaux de peinture et différentes réparations ont dû être effectués, pour lesquels il faudra compter également une somme de fr. 4000.

M. le *Président* fait voter l'augmentation du budget actuel proposée, c'est-à-dire fr. 4000 pour frais d'impression supplémentaires du Recueil, en plus du poste de fr. 2000 prévu au budget, et fr. 4000 pour frais d'entretien supplémentaires.

L'augmentation est votée à l'unanimité.

M. le *Président* passe au budget de l'année suivante et prie M. le Secrétaire-général de vouloir le commenter.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture du projet de budget suivant pour l'année 1936, qui a été distribué aux membres au début de la session.

	Revenus.	Fr.
Cotisations . . . . .		75,000
Intérêts . . . . .		9,000
Loyer . . . . .		3,000
		<hr/> 87,000



Dépenses.	Fr.
Dédommagement du Secrétaire-général . . . . .	24,000
Salaires du personnel:	
Fr.	
premier assistant . . . . .	10,000
deuxième aide. . . . .	7,200
sténo-dactylographe . . . . .	4,800
aide auxiliaire. . . . .	3,000
bibliothécaire (demi-journée) . . . . .	2,400
	27,400
Impôts et assurances (immeuble) . . . . .	1,600
Chauffage, éclairage, provision d'eau . . . . .	2,000
Frais d'entretien et de nettoyage . . . . .	2,000
Frais d'impression. . . . .	3,000
Frais d'impression supplémentaires pour le Recueil. . . . .	2,000
Frais de traduction . . . . .	1,000
Frais de voyage. . . . .	3,000
Affranchissements, télégraphe, téléphone. . . . .	2,000
Frais de bureau et assurances (mobilier) . . . . .	1,000
Bibliothèque . . . . .	1,000
Mobilier . . . . .	500
Contribution à la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine, à Zurich . . . . .	2,500
Frais extraordinaires et imprévus . . . . .	3,000
	76,000

Il commente ensuite le montant d'un poste des revenus, à savoir celui des intérêts, et de deux postes de dépenses, à savoir celui des salaires du personnel et celui des frais d'entretien et de nettoyage.

Quant au premier, il a été calculé à fr. 9000, somme qui a été perçue au cours de l'année dernière.

Quant au poste des salaires, il s'agit d'une augmentation de fr. 50 par mois pour la sténo-dactylographe, qui l'a bien méritée par la qualité et la quantité de son travail. En outre, on trouve parmi le personnel un nouveau titulaire, aide-auxiliaire, pour lequel un salaire provisoire de fr. 3000 a été prévu. Au lieu de donner certains travaux à faire au dehors, on a pu les faire effectuer au Bureau même par une jeune juriste suisse qui, depuis le mois d'avril où elle est entrée comme volontaire, a rendu de bons services sans toucher une rémunération quelconque; le dévouement et l'habileté dont elle a fait preuve justifient qu'elle soit enrôlée dans le personnel et touche un salaire, modeste pour le moment, mais avec

la perspective de pouvoir remplacer dans un certain temps le deuxième aide qui a atteint la limite d'âge, qu'il paraît opportun au Bureau d'appliquer.

Quant au poste des frais d'entretien et de nettoyage, les circonstances semblent nécessiter une augmentation de fr. 250.

Le total des dépenses, y compris les augmentations proposées, s'élèverait alors à fr. 76,000 et resterait donc, ainsi qu'il résulte du projet qui est entre les mains des membres, bien au-dessous du total des recettes.

M. le *Président*, après s'être assuré que personne n'a d'observation à faire, propose de voter le budget tel qu'il vient d'être lu.

L'assemblée vote le budget à l'unanimité.

M. le *Président* appelle ensuite les rapports des Sous-commissions et donne premièrement la parole au rapporteur de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants.

M. *Conti* relève qu'il a pris part, au mois d'avril, à la XI<sup>e</sup> session du Comité de la protection de l'enfance auprès de la Société des Nations, à Genève, en sa double qualité de délégué de l'Italie et de membre de la Sous-commission pour la poursuite de l'enquête sur les tribunaux pour enfants de la Commission internationale pénale et pénitentiaire. M. le Secrétaire-général ayant été empêché d'y assister comme d'habitude, l'avait prié de bien vouloir le représenter auprès du Comité et de faire le rapport pour la Commission.

Quant aux travaux du Comité, il peut se limiter à relater que celui-ci a approuvé une série de conclusions au sujet des institutions auxquelles les tribunaux pour enfants peuvent confier les mineurs, se référant spécialement aux établissements pour mineurs où ceux-ci sont élevés en commun. Ces conclusions n'ont pas entièrement son approbation. Plus important à son avis est le sujet du placement familial des enfants, sur lequel il a été décidé l'année dernière d'ouvrir une enquête pour laquelle un projet de questionnaire fut alors arrêté, dont malheureusement les limites ne sont pas bien marquées. Après l'enquête générale embrassant successivement les trois sujets suivants: les services auxiliaires des tribunaux pour enfants, l'organisation et le fonctionnement de ces tribunaux, et les institutions auxquelles ces tribunaux peuvent confier les enfants, il fut d'abord décidé d'en entreprendre une quatrième concernant les mesures qui ne sont pas comprises dans les trois enquêtes précédentes. Cette idée fut abandonnée l'année dernière, parce qu'on trouva plus opportun de faire une série d'enquêtes successives plus restreintes dont le sujet qu'il vient de nommer serait la première. Ainsi l'on peut dire que la quatrième enquête est en cours.

Quant à la collaboration entre la Commission et le Comité de la protection de l'enfance, il croit qu'il est très utile que la Commission continue à prêter ses services au travail en commun dans ce domaine.

Comme détail, il peut encore noter que la Société des Nations est en train de préparer une nouvelle édition de l'enquête nommée en second lieu, qu'elle s'efforce de mettre à jour au moyen de données que lui procure le Bureau de la Commission.

Après avoir remercié M. Conti de son rapport qui indique clairement que la Sous-commission fera bien de continuer dans la voie suivie jusqu'ici, M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour l'examen scientifique des détenus.

M. *Simon van der Aa* explique que la Sous-commission, se composant des membres présents, M. Schäfer et M. Žalkauskas, l'a prié de faire le rapport en l'absence de M. Poll. Au cours de l'année écoulée, la Sous-commission a poursuivi ses travaux. Elle a essayé de convoquer un petit groupe d'experts pour préparer un formulaire d'après lequel l'examen scientifique des détenus pourrait être fait utilement. Il a déjà été constaté que par ces temps de crise, il serait impossible d'insister auprès des Gouvernements pour introduire ou développer l'examen en question. Mais, en attendant des temps meilleurs, le formulaire pourrait être préparé. Les formulaires employés déjà par-ci par-là sont pour ainsi dire des cahiers, et on ne saurait recommander aux Gouvernements d'introduire un examen à faire d'après un tel formulaire, à cause du travail coûteux que cela exigerait. Pour arriver à un but pratique, il faudra reconnaître la nécessité de se restreindre et entamer la confection d'un formulaire succinct. A cette fin, trois experts ont été choisis, MM. les D<sup>r</sup> Vervaeck de Bruxelles, Viernstein, dans le temps à Straubing, maintenant à Munich, et Norwood East, de Londres, qui auraient dû se réunir à Bruxelles. Le premier a bien voulu se mettre à la disposition de la Sous-commission. Le dernier s'est excusé, étant surchargé de travail, et en même temps il y a lieu de croire qu'il n'est pas partisan de l'idée dont il s'agit. M. Viernstein, dans sa réponse reçue après plusieurs mois, a fait comprendre qu'il n'approuve pas la méthode simple et pratique que la Sous-commission voudrait suivre. Celle-ci a décidé de chercher deux autres experts et elle a pensé à M. le D<sup>r</sup> van Mesdag, psychiatre, ancien médecin auprès des établissements pénitentiaires en Hollande, ainsi qu'à un autre expert allemand à désigner plus tard par M. Schäfer. La Sous-commission se propose de continuer son travail dans le sens prévu l'année dernière.

M. *Pella* demande s'il ne serait pas possible d'adjoindre au petit groupe un expert de l'Italie, où il existe des médecins qui ont également de l'expérience dans ce domaine.

M. *Novelli* explique qu'en Italie, il existe auprès des établissements pénitentiaires un centre d'étude qui s'occupe des questions criminologiques et anthropologiques auxquelles s'intéresse la Sous-commission. Ces centres d'étude pourraient fournir des données utiles.

Actuellement, une commission spéciale procède à l'examen des individus reconnus, par l'autorité judiciaire, comme délinquants par tendance. Cette enquête est de la plus grande importance, puisque le nouveau code pénal italien, ainsi qu'on le sait, a adopté une conception nouvelle du délinquant par tendance, qui est distincte de celle du délinquant né. Le législateur italien considère le délinquant par tendance comme un anormal au point de vue du caractère et non pas comme un individu qui trouve sa tendance à délinquer dans ses anomalies physiques ou psychiques d'ordre biologique. Il s'agit de voir si cette conception du législateur italien trouvera sa confirmation dans les cas jugés par la magistrature. On pourra faire connaître à la Sous-commission les résultats de cet examen.

M. *Castorkis* croit qu'il serait très utile de confectionner un formulaire qui unifie les différentes études entreprises jusqu'ici et qui ont souvent l'ampleur de cahiers. Le D<sup>r</sup> Vervaeck s'occupe surtout du côté anthropologique ou biologique. Il serait également nécessaire d'examiner les facteurs sociologiques de la vie du criminel dont on devrait tenir compte au même degré, pour obtenir une image complète du délinquant.

M. *Simon van der Aa* déclare, au nom de la Sous-commission, que celle-ci ne demande pas mieux que de prendre acte des observations de M. Novelli et de la suggestion de M. Castorkis, qu'elle transmettra aux experts choisis. Quant à l'idée d'enrôler un expert italien, il prie M. Novelli de bien vouloir signaler le nom de son compatriote qui lui semble le mieux qualifié pour le travail en question et il ajoute qu'à cette fin, il serait indispensable que le médecin indiqué dispose d'une connaissance suffisante de la langue française pour pouvoir la comprendre, la parler et l'écrire.

M. le *Président*, s'étant assuré qu'il n'y a plus de remarques à faire concernant le rapport qui vient d'être fait, remercie le rapporteur et propose à l'assemblée d'approuver la ligne de conduite que la Sous-commission s'est tracée pour l'année à venir.

La proposition est approuvée.



M. le *Président* donne la parole au rapporteur de la Sous-commission pour le rapatriement des prisonniers étrangers libérés.

M. *Simon van der Aa*, au nom de la Sous-commission se composant de MM. Paterson et Schäfer et de M. Poll, absent, relate que la Sous-commission a adressé aux membres de la Commission la demande de bien vouloir lui indiquer les sociétés de patronage post-pénitentiaires qui existent dans leurs pays respectifs. Malheureusement, il doit constater qu'il a été extrêmement difficile de recueillir les données sollicitées. Sous ce rapport, il aimerait encore une fois attirer l'attention des membres sur la nécessité qui existe à ce qu'ils répondent dans un délai convenable à des demandes d'informations qui leur sont adressées par le Secrétariat, suivant une décision de la Commission. Il n'est pas rare que deux ou trois rappels et enfin une dépêche doivent être envoyés. Cet état de choses rend le service du Secrétariat très compliqué. Les travaux n'avancent pas comme ils devraient et pourraient avancer, à cause de ces retards dont il faut toujours tenir compte. Ainsi ne sont pas encore parvenues au Bureau toutes les réponses à la lettre-circulaire à ce sujet qui fut envoyée aux membres le 25 janvier.

M. le *Président* veut saisir cette occasion pour insister auprès des membres afin qu'ils ne fassent pas attendre leurs réponses aux lettres qui leur sont adressées par le Secrétariat. Le grand travail entrepris par la Commission ne peut pas marcher sans l'appui de tous. Même s'il ne manque qu'une seule réponse, l'œuvre est entravée et le travail ne peut pas être achevé.

M. *Simon van der Aa*, continuant son rapport, communique que la Sous-commission a tout de même réussi à dresser une liste des organismes centraux qui existent dans quelques pays et des institutions de caractère général qui pourraient assumer la tâche d'un organisme central dans les pays où ceux-là n'existent pas. Conformément à la décision de principe déjà prise par la Commission l'année dernière, il est dans l'intention de la Sous-commission d'adresser aux Gouvernements une copie de cette liste en y ajoutant une lettre explicative dans laquelle il sera demandé à chacun des pays représentés si l'organisme indiqué qui le concerne serait prêt à s'occuper du sort des prisonniers étrangers libérés.

M. le *Président*, après s'être informé s'il y a des observations à faire, croit pouvoir constater que la Commission est d'accord que la Sous-commission continue son travail dans le sens indiqué.

Ensuite, M. le *Président* appelle le rapport de la Sous-commission pour la statistique criminelle et pénitentiaire internationale.

M. *Schäfer* donne lecture du rapport suivant :

La Sous-commission pour la statistique criminelle internationale a fait son dernier rapport dans la session de la Commission à Berne, 1934 (voir Procès-verbaux p. 66).

Déjà dans la dernière session, la Sous-commission a rapporté qu'une Commission mixte a été formée, à laquelle appartiennent 3 membres de notre Commission et 3 membres de l'Institut international de statistique. La base des travaux de la Commission mixte forment 4 résolutions sur lesquelles la Commission a déjà été informée (voir Procès-verbaux des sessions de la Commission de Baden-Baden, 1933, p. 25, 26; de Berne, 1934, p. 66, 67).

La première de ces résolutions qui demande l'envoi des formulaires sur la statistique criminelle des Etats adhérents a été effectuée comme déjà le dernier rapport l'a indiqué.

Concernant la seconde résolution (c'est-à-dire le projet d'une introduction générale à la statistique criminelle), j'avais présenté un mémoire et un projet pour ladite introduction générale, aux membres de la Commission mixte. Tous les membres de la Commission mixte ont communiqué par écrit leur opinion.

Concernant la troisième résolution, j'ai, comme rapporteur de la Commission mixte, élaboré, en profitant des matériaux collectionnés, un schéma-type comme base pour l'assimilation internationale des statistiques criminelles nationales; ces propositions ont été transmises aux membres de la Commission mixte, au printemps de cette année. Les représentants de notre Commission dans la Commission mixte ont fait connaître par écrit leur avis sur ces propositions. Il y a quelques jours, les représentants de l'Institut international de statistique ont aussi communiqué leur opinion au sujet de ces propositions.

L'exécution de la quatrième résolution concernant l'enquête internationale statistique sur certains délits n'a pas encore été poursuivie pour la raison déjà mentionnée dans le dernier rapport.

Selon l'avis de la Sous-commission, il faut maintenant que la Commission mixte se réunisse prochainement dans une séance pour fixer définitivement les rapports concernant la seconde et la troisième résolution et pour décider si la quatrième résolution doit être maintenue et éventuellement pour charger un autre rapporteur d'exécuter cette tâche.

M. le *Président* remercie le rapporteur et propose de prendre acte de la communication que celui-ci vient de faire.

L'assemblée marque son assentiment à cette proposition.

Ensuite, M. le *Président* appelle le sujet intitulé Echange de fonctionnaires pénitentiaires et il prie M. le Secrétaire-général de bien vouloir donner quelques explications.

M. le *Secrétaire-général* rappelle que, l'année dernière, pendant la session de Berne, lorsque la Commission fut saisie par M. Paterson de l'idée d'un échange de fonctionnaires supérieurs des prisons, idée qui avait déjà été discutée et mise en pratique par celui-ci et par M. Schäfer, il fut décidé que le Secrétariat composerait un rapport sur la façon d'arranger un tel échange, pour lequel MM. Paterson et Schäfer fourniraient les données. Ce serait sur la base de ce rapport qu'on pourrait discuter la question de savoir s'il y aurait lieu de propager cette initiative dans les autres Etats et d'examiner les méthodes d'après lesquelles cet échange pourrait éventuellement s'effectuer et se développer. Conformément à cette décision, le rapport a été préparé et distribué aux membres sous la forme d'une feuille imprimée qui constitue pour ainsi dire une épreuve tirée au préalable des Procès-verbaux de la session actuelle de la Commission. Le rapport a été élaboré d'une manière systématique et décrit la visite des fonctionnaires allemands en Angleterre et celle des fonctionnaires anglais en Allemagne sous six rubriques: la première a trait aux personnes qui ont pris part à l'excursion, c'est-à-dire leurs qualités et leur nombre; la deuxième indique la route qu'ils ont suivie et la manière dont ils ont été logés; la troisième énumère les conférences qu'ils ont entendues et les prisons qu'ils ont visitées; la quatrième nomme les distractions offertes pendant le séjour; la cinquième donne des détails concernant les frais, et la sixième concerne le résultat à atteindre par de telles visites.

Il s'agira maintenant de savoir si les membres ont des questions à poser ou des remarques à faire en rapport avec l'une ou l'autre des six rubriques.

M. *Castorkis* aimerait élargir cet échange de façon à ce que non seulement les fonctionnaires puissent en profiter, mais aussi les criminalistes et les professeurs. Il est convaincu que leurs études y gagneraient beaucoup.

M. *Delaquis* est d'avis qu'il faut se garder de mêler les groupes. Le professeur qui veut faire un voyage d'études pénitentiaires n'a

pas besoin d'être «systématisé» dans un cours; les fonctionnaires, au contraire, en ont besoin pour leur éducation.

M. le *Secrétaire-général* se rallie entièrement aux observations faites par M. Delaquis. Dès qu'on mêle aux fonctionnaires des hommes de science, le caractère de la visite change. Pour ces derniers, ce serait une étude scientifique et pour les premiers cela doit être une étude pratique. Un mélange de ces deux groupes nuirait à l'utilité de la visite.

M. *Castorkis* s'incline devant les raisons des deux préopinants et n'insiste pas.

M. *Paterson* veut encore relever qu'un nombre de dix à douze participants constituerait le maximum. Le groupe devrait comprendre des personnes occupant différents postes dans le service pénitentiaire, comme par exemple, d'un côté, un chef de l'administration centrale et, de l'autre côté, un directeur de prison.

M. *Novelli* soulève que le délai de quinze jours fixé pour ces voyages est trop court. Pour bien pénétrer dans l'esprit des établissements d'un autre pays, il faudrait étendre la visite à un an. Des bourses d'étude, telles qu'il en existe pour des étudiants, devraient être allouées aux fonctionnaires dans ce but pour subvenir aux frais de séjour. Pour le reste, les fonctionnaires échangés dont le nombre pourrait se restreindre à trois ou quatre, pourraient rester à la charge de l'administration pénitentiaire qui les reçoit. Il félicite MM. Paterson et Schäfer d'avoir pris l'initiative de cette idée, qu'il s'agira maintenant d'élargir en prolongeant le séjour prévu.

*Lord Polwarth* est d'avis qu'il serait très difficile de prolonger le séjour pendant un an. Il serait impossible pour les fonctionnaires mariés de quitter leur famille pour une période si longue. Puis, il y a la question de la langue. Les fonctionnaires ne peuvent être censés connaître les langues des pays étrangers et il ne serait pas possible de leur procurer un interprète pour si longtemps. Leurs études se borneraient donc en général à ce qu'ils observeraient de leurs yeux.

M. le *Président* cite le proverbe: Qui trop embrasse, mal étreint.

D'une part, il croit que rien ne s'oppose à ce que deux pays échangent des fonctionnaires pour un an si les circonstances s'y prêtent. Mais, d'autre part, il croit aussi qu'il ne faut pas, en l'occurrence, s'écarter du point de départ. Ce qu'il s'agit de savoir maintenant, c'est si l'on approuve ce qui a été effectué par l'Angleterre et l'Allemagne. Il serait



bien injuste de penser qu'un échange durant une période de quinze jours n'aurait pas de valeur.

M. le *Secrétaire-général* relève qu'il faut distinguer entre l'idée de MM. Paterson et Schäfer et la suggestion de M. Novelli. Les premiers ont voulu donner pour ainsi dire par ces voyages d'étude dans un autre pays un bain de rafraîchissement pénitentiaire à un certain nombre de fonctionnaires. M. Novelli voudrait mettre un nombre très restreint de ceux-ci à même de se familiariser avec le système appliqué dans un pays étranger. MM. Paterson et Schäfer espèrent élargir les vues des fonctionnaires en leur faisant connaître d'autres méthodes que celles qui sont suivies chez eux. Pour atteindre ce but, quinze jours suffisent, si seulement la visite est bien préparée et si les conférences sont données dans une langue compréhensible ou bien traduites. Si alors, rentrés chez eux, les participants répandent leurs impressions dans des revues, d'autres pourront encore en profiter. M. Novelli a en vue une étude approfondie qui peut être très utile. Mais il va sans dire qu'une telle étude exigerait non seulement une autre organisation, mais qu'elle occasionnerait en outre beaucoup plus de frais, et il est douteux que les Etats soient disposés à assumer de tels frais plus élevés. Il faut être prudent et ne pas recommander aux Etats une mesure qu'ils écarteraient de suite avec un scepticisme justifié. La question qui se pose en ce moment est de savoir si l'idée de l'échange, telle que l'ont conçue les collègues allemand et anglais susnommés, rencontre la sympathie de la Commission et, s'il y est répondu par l'affirmative, de quelle manière il faudra la recommander aux Gouvernements pour qu'ils en fassent leur profit.

M. *Delaquis* s'est demandé, en lisant le rapport, si en effet un nombre de 17 conférences réparties sur huit jours n'est pas exagéré et si les participants ne sont pas noyés dans une telle avalanche d'instructions. D'autre part, il est d'avis que M. Novelli va trop loin en voulant prolonger le séjour pendant un an. Il croit que la solution serait de ne pas indiquer la durée du séjour et de laisser à chaque Etat la liberté de fixer la durée comme bon lui semble.

M. *Bates* appuie de tout cœur l'idée émise dans le rapport et il espère vivement que la Commission voudra bien l'approuver. Il croit qu'il est d'une importance extrême que les hommes de pratique travaillant dans l'administration pénitentiaire soient mis à même de pouvoir profiter de l'instruction procurée par un échange dans le sens indiqué. Il est reconnaissant à ses collègues allemand et anglais d'avoir pris

l'initiative de cette mesure, que la Commission fera bien de recommander aux Gouvernements en général, sans entrer dans trop de détails. Il ajoute que, lui-même, a profité beaucoup de ce qu'il a vu et entendu en faisant un voyage pénitentiaire dans nombre de pays de l'Europe.

M. *Schäfer* est d'avis que la recommandation de la méthode suivie par M. Paterson et lui-même doit être considérée comme très utile. Pour sa part, il est convaincu que les fonctionnaires qui ont participé aux voyages d'étude décrits en ont tiré grand profit. Le résultat dépend beaucoup de la préparation, aussi bien des cours théoriques que des visites pratiques dans les établissements. La théorie doit se limiter à ce qui intéresse les praticiens et les visites doivent se limiter à ce que l'essentiel seulement soit montré. La question de la langue demande une préparation soigneuse embrassant l'emploi d'interprètes capables. Les distractions doivent être reléguées au second plan pour qu'elles ne dérangent pas le séjour qui devra revêtir avant tout un caractère utile. L'avantage que présente un séjour de quinze jours consiste aussi dans le fait que la possibilité existe d'envoyer successivement plusieurs groupes.

Quant à la suggestion de M. Novelli, il est évident qu'un séjour prolongé de tel ou tel fonctionnaire dans un autre pays peut avoir un effet très appréciable. Mais il n'y aura que très peu de cas dans lesquels cette mesure pourrait être appliquée. Il n'y aurait pas d'objection à ce qu'on en fasse mention avec appréciation dans la lettre par laquelle la méthode qui vient d'être inaugurée sera recommandée aux Gouvernements, ainsi qu'il est envisagé.

M. le *Président* est plutôt disposé à s'en tenir au plan qui est en cours d'exécution et à ne pas s'occuper pour le moment de l'idée soulevée par M. Novelli qui, en effet, s'en écarte et lui paraît viser un autre but. Quant au plan en question, il expose qu'il importe de fixer un minimum pour la durée du voyage d'étude des fonctionnaires, à savoir dix à douze jours tout au moins, parce qu'ils doivent être à même de se rendre compte de l'esprit qui régit le système étranger et son application. Il importe, de plus, tout particulièrement pour une exécution judicieuse du plan que le choix des fonctionnaires soit fait avec le plus grand soin. Il se demande même s'il ne faudrait pas leur donner d'avance des cours préparatoires chez eux.

MM. *Paterson* et *Schäfer* répondent, en ce qui concerne ce dernier point, que cela ne leur paraît pas nécessaire, vu qu'il s'agit de personnes expertes en matière pénitentiaire.

M. *Novelli*, revenant à l'idée qu'il a émise, admet parfaitement qu'elle diffère, sinon en principe, en tout cas quant à l'organisation, du plan exposé dans le rapport; mais il estime que les objections qu'on a soulevées ne sont pas de nature à l'écarter péremptoirement. Aussi voudrait-il la faire mentionner à titre complémentaire dans la lettre envisagée.

M. *Castorkis* hésite à appuyer cette idée, qui implique un séjour d'une durée exagérée. Il a fait lui-même, dans le temps, un voyage d'étude pénitentiaire de deux à trois mois qui a suffi parfaitement pour se mettre bien au courant.

*Lord Polwarth* expose que les autorités pénitentiaires d'un pays peuvent bien s'occuper d'un groupe de fonctionnaires étrangers pendant un délai restreint d'une dizaine de jours, comme M. *Paterson* l'a fait lui-même, lors de la visite des fonctionnaires allemands, mais qu'elles ne sauraient y consacrer leur temps pendant deux ou trois mois. Il faut penser aussi à l'augmentation des frais assez considérables qu'une visite prolongée entraînerait. Toutefois, ces considérations n'excluent pas complètement l'idée de M. *Novelli*, interprétée dans ce sens qu'on admettrait que, pendant une période de plusieurs mois ou même d'un an, un fonctionnaire étranger suive le service dans telle ou telle prison.

M. *Schäfer* est prêt à se rallier à cette dernière explication. Il pourrait en effet être utile, par exemple, d'envoyer un ou deux fonctionnaires allemands en Suisse et vice versa pour s'instruire en matière de travaux agricoles effectués par les prisonniers, pendant une période assez prolongée.

Il tient à relever que les préparations des visites, soit d'après le plan préconisé par M. *Paterson* et lui-même, soit éventuellement d'après l'idée émise par M. *Novelli*, devraient être faites sans avoir recours à la voie diplomatique, mais d'une façon plus simple et directe, par les administrations pénitentiaires elles-mêmes en se servant de l'intermédiaire de la Commission.

M. le *Secrétaire-général*, ayant résumé brièvement les discussions, constate qu'il en résulte:

en premier lieu, que la Commission approuve le plan développé dans le rapport et qu'elle admet à titre complémentaire l'idée de M. *Novelli*;

en second lieu, que la Commission décide d'adresser aux Gouvernements représentés en son sein une lettre, accompagnée d'un exemplaire du

rapport, pour recommander la mise en pratique du plan en question et pour suggérer de prendre en considération ladite idée; enfin, pour offrir l'intermédiaire de son Secrétariat pour la réalisation de l'un et de l'autre.

L'assemblée se déclare d'accord avec cette conclusion.

La séance est levée.

*Le Secrétaire,*  
SIMON VAN DER AA.

*Le Président,*  
BUMKE.



### Séance de relevée du 17 août.

M. le *Président* ouvre la séance et prie le rapporteur de la Sous-commission pour la question du projet de traité-type d'extradition d'introduire la discussion par un exposé des résultats auxquels les dernières délibérations de la Sous-commission ont abouti.

M. *Delaquis* commence par rappeler que la Sous-commission s'est réunie au cours de l'hiver pour examiner si et de quelle façon il y aurait lieu de tenir compte des critiques provoquées par la publication de son avant-projet et que le résultat de ses délibérations a été porté à la connaissance de tous les membres de la Commission par un rapport contenant un exposé succinct des modifications qu'elle a fait subir à son avant-projet. En réponse à la lettre par laquelle le Secrétariat a distribué ce rapport, il y a quelques mois, et prié les membres de faire connaître les observations qu'ils désireraient encore faire sur le nouveau texte, plusieurs d'entre eux en ont présenté. La Sous-commission, dans une nouvelle réunion qu'elle a tenue la veille, s'est concertée sur la suite à donner à ces dernières observations. Les modifications qu'elle désire encore apporter sont les suivantes :

à l'article premier, il convient d'amender la rédaction de l'alinéa 1, en insérant après « peine privative » les mots « de liberté » ;

à l'article 3, il y a lieu, dans le même but, de remplacer les mots « sans rapport aux » par les mots « indépendantes des » ;

à l'article 6, dans l'alinéa 1, il paraît opportun d'apporter un changement rédactionnel dans ce sens que, d'une part, les mots « et les infractions connexes à ces délits » soient supprimés et qu'un point soit substitué à la virgule après « extradition », et que, d'autre part, les mots « Il en est de même pour les infractions connexes à ces délits » soient insérés avant « à moins que, dans un cas déterminé », la phrase ainsi formée devant constituer un nouvel alinéa.

à l'article 6, dans l'alinéa 2, il a paru désirable, pour rendre le texte plus clair, de mettre un point après « de droit commun » et de faire un nouvel alinéa de ce qui suit :

à l'article 10, l'ancien texte de l'avant-projet a été réinstauré, parce qu'il paraît préférable du point de vue législatif ;

à l'article 11, l'alinéa 2 a été remplacé par une nouvelle phrase qui exprime d'une façon plus précise la même idée fondamentale et qui a

cette teneur : « L'ordonnance de non-lieu est considérée comme jugement, si, d'après la loi de l'Etat requis, elle empêche de nouvelles poursuites » ;

à l'article 22, il est désirable, pour éviter tout malentendu, d'insérer après le mot « description » les mots « le lieu et la date » ;

enfin, à l'article 26, un quatrième alinéa doit être ajouté disant : « L'Etat requis, sitôt la mise en sûreté provisoire effectuée, doit en aviser l'Etat requérant. » — postulat auquel il a paru utile de donner suite.

Il s'agit maintenant de savoir si ces modifications rencontrent l'approbation des autres membres de la Commission.

M. le *Président*, constatant que les membres ont été consultés par écrit, ainsi que le rapporteur de la Sous-commission vient de le rappeler, sur le projet révisé par elle à la lumière des critiques recueillies, demande s'ils ont encore des observations à présenter sur le texte du projet, notamment par rapport aux dernières modifications que la Sous-commission y a encore apportées.

M. *Pella* désire, en tant qu'homme de science, faire des réserves formelles en ce qui concerne l'article 6. Il lui paraît que la restriction admise par le texte de l'application du principe de la non-extradition en cas de délits politiques ne va pas assez loin. On parle de l'homicide accompli sur la personne d'un chef d'Etat, ce qui répond simplement à la clause belge, mais on ne parle pas de l'attentat commis sur la personne d'un régent ; on prévoit l'homicide et non pas d'autres délits contre la santé et l'intégrité corporelle. Il faut tenir compte des travaux en cours pour combattre le terrorisme et ne pas rester en arrière des événements. Il s'agit d'établir un projet qui puisse servir de base pour des accords bilatéraux ou éventuellement multilatéraux et, par conséquent, ce projet doit correspondre aux nécessités déjà reconnues par le droit international.

M. *Delaquis* répond qu'actuellement il y a deux courants : suivant l'opinion des uns, tout délit terroriste n'est pas réputé délit politique, mais un tel délit doit être considéré comme délit de droit commun, et alors donner lieu à extradition ; suivant l'opinion des autres, le délit politique ne donne pas lieu à extradition, même si c'est un délit terroriste. Cette dernière opinion est, par exemple, celle de la Grande-Bretagne et de la Suisse. La Sous-commission a adopté une solution intermédiaire et a tenu compte des observations qui lui sont parvenues. Il cite qu'un Etat a déclaré ne pas vouloir renoncer au point de vue d'après lequel le droit d'asile doit être accordé aux personnes qui ont commis un acte terroriste. Les dispositions de l'article 6 vont plus loin que la

clause belge. L'idée de M. Pella, à savoir que tout délit terroriste soit réputé délit de droit commun, ne peut pas être décisive pour un projet destiné à servir de modèle international.

M. *Simon van der Aa* ne demanderait pas mieux que de pouvoir s'associer au désir de M. Pella. Mais il reconnaît que l'état des choses dans les divers pays et les relations internationales qui en dépendent ne sont pas encore tels qu'on puisse accepter d'emblée l'extradition pour tous les actes dits de terrorisme. Il y a des cas qui sont considérés différemment d'Etat à Etat. Aussi son Gouvernement n'est-il pas prêt à admettre l'extradition comme règle générale, mais tient-il à juger chaque cas individuel et à maintenir le droit d'asile pour les délits politiques, du moins jusqu'à ce que l'idée d'une convention concernant le terrorisme aura été réalisée.

M. *Castorkis*, comme membre de la Sous-commission, tient à relever que le nouvel alinéa 4 de l'article 26 a été ajouté, non pas par suite d'une observation venue du dehors, mais parce qu'il était compris dans le travail préparatoire au sujet de l'arrestation provisoire, qu'il avait élaboré.

Quant à la critique de M. Pella sur le contenu de l'article 6, il doit avouer que, comme homme de science, il est d'accord avec l'opinion dont elle résulte. Mais, comme collaborateur à un projet de teneur internationale, il ne peut pas mettre en pratique cette opinion. Pour le moment, le projet, qui marque certainement un progrès sur plusieurs points, va assez loin; il ne doit pas aller trop au-devant des idées qui prévalent à l'heure qu'il est, car il faut lui laisser la chance de réussir.

M. *Givanovitch* aime à saisir l'occasion pour faire quelques observations d'un autre genre sur le texte de l'article 6. Il lui paraît que, pour accorder le privilège de non-extradition, l'existence de l'infraction politique ne devrait pas suffire, mais qu'il faudrait en plus que l'agent du délit soit délinquant politique, ce qu'il sera s'il a agi par un motif politique, tandis qu'il sera un délinquant de droit commun s'il a agi par cupidité ou par vengeance personnelle, quoique son fait apparaisse comme infraction politique. C'est dans ce sens qu'il voudrait compléter l'alinéa 1 qui, à présent, renferme le système «labile» de prédominance.

Dans l'alinéa 2, on considère l'homicide d'un chef d'Etat comme infraction de droit commun, au lieu de dire simplement que l'infraction, tout en étant politique, est soumise à l'extradition. Il en est de même de l'homicide commis avec une brutalité ou une cruauté particulières; la nature politique d'une infraction ne peut pas être changée par le fait que l'on écarte le privilège de non-extradition.

M. *Pella* croit pouvoir constater que l'esprit dans lequel M. *Givanovitch* a fait ses observations s'accorde avec l'idée fondamentale de l'opinion qu'il a émise lui-même. L'article 6 est trop étroit, étant donné qu'il ne comprend pas divers autres cas de terrorisme à côté de ceux envisagés par l'article. A Genève, le Comité de juristes qui s'est occupé de l'élaboration d'un projet de convention sur le terrorisme a trouvé une formule scientifique et diplomatique qui tient compte de divers cas qui peuvent se produire. Le projet de traité-type d'extradition qui fait l'objet de la présente délibération s'arrête aux règles de l'Institut de droit international de 1892. Certains Gouvernements ont déjà fait un pas de plus en avant que la Commission le ferait dans le projet de traité-type et ainsi on n'exerce pas la pression qu'il serait utile d'appliquer. Quant au point de vue des Anglais, ils n'admettent pas le terme «terrorisme», mais on peut l'éviter par la nomenclature des faits à insérer dans la convention. Il ne doute pas qu'on arrive à Genève à rédiger une convention acceptable qui élargira le système actuel en matière d'extradition et il regretterait que le projet de traité-type de la Commission fasse l'impression de rester en arrière. Pour ces raisons, il suggère de ne pas encore établir un texte définitif, mais d'attendre les résultats de la nouvelle réunion du Comité de juristes à Genève, dont la convocation est prévue immédiatement après la clôture de la XVI<sup>e</sup> Assemblée.

M. *Delaquis* remarque que, d'une part, M. Pella aimerait voir la Commission faire la brèche pour les vues qu'il soutient et propage et que, d'autre part, si la Commission n'y est pas disposée, il conseille qu'elle se tienne sur la réserve en attendant la poursuite des délibérations du Comité de juristes de Genève. Or, si l'activité du Comité n'aboutit pas et n'arrive pas à l'établissement d'une convention, la Commission resterait où elle en est, ou bien si le Comité réussit à dresser une convention, celle-ci devra encore passer par bien des instances de conclusion et de ratification avant d'être mise sur pied, de sorte qu'un temps considérable s'écoulerait avant que la Commission puisse terminer le travail entrepris.

L'orateur ne croit pas que la Commission doive aller plus loin que la Sous-commission l'a proposé dans son projet. Celui-ci contient indubitablement des progrès, aussi en ce qui concerne l'extradition en cas de délit politique et devance déjà les conceptions en vigueur dans plusieurs Etats. La Suisse, par exemple, n'a jamais accepté la clause belge et n'est point du tout disposée à accepter l'obligation d'extrader l'auteur d'un acte dit de terreur. Cependant, il a été d'accord de donner à l'article 6 la rédaction actuelle qui comprend la clause et qui est



même plus large, puisqu'il s'agit d'une œuvre internationale qui devra marquer un progrès. Mais il s'oppose à en élargir le cadre tracé et ne voudrait pas empiéter sur l'avenir.

M. *Simon van der Aa* s'associe aux paroles du préopinant, malgré son admiration pour l'initiative que M. Pella a prise et qu'il poursuit nonobstant tous les obstacles. Tout en espérant que celui-ci réussira à atteindre son but, il doute que ce soit bientôt. En tout cas, pour le moment, on est dans l'incertitude sur ce qui résultera de la réunion du Comité de juristes de Genève et il est également incertain si la Commission serait à même de se rallier aux résultats. D'ici à la prochaine réunion, bien des choses peuvent se passer et il paraît inopportun d'ajourner jusque là la liquidation du sujet. Il faut éviter de prolonger sans nécessité les travaux concernant le traité-type d'extradition qui datent déjà de douze ans. Il y a trois ans que l'avant-projet a été publié; depuis, des observations de critique ont été recueillies auprès d'experts gouvernementaux et particuliers, le texte a été révisé et encore une fois révisé par la Sous-commission après consultation des autres membres; c'est bien le moment d'en finir. Il vaut mieux accepter un texte qui peut paraître un peu trop prudent que d'attendre jusqu'à ce qu'un travail entrepris ailleurs soit achevé.

M. *Pella* déclare être prêt à approuver le texte avec toutes les différentes modifications, mais en faisant une réserve pour l'article 6, qu'il considère comme n'étant pas conforme aux exigences du temps présent et des conceptions modernes. Pour ne pas se répéter, il se borne à dire qu'il y a déjà des conventions entre certains Etats qui vont plus loin que le texte de l'article 6 et à signaler que celui-ci ne fait pas mention de certains actes, comme par exemple le faux-monnayage.

M. *Schäfer* est parfaitement d'accord avec ce que M. Simon van der Aa a dit sur la nécessité qui doit prévaloir d'arriver à une fin. D'autre part, il comprend le désir de M. Pella de restreindre l'application du principe de l'asile politique et de faciliter la lutte contre le terrorisme. Il est d'avis qu'on fera bien d'accepter maintenant le texte tel qu'il est soumis, tout en se réservant de revenir à ces problèmes en temps utile, s'il y a lieu. Un commentaire à cet effet pourrait être ajouté au texte ou inséré dans l'Exposé des motifs.

M. *Bates* intervient dans la discussion pour faire observer qu'on a quitté le terrain du droit pénal et pénitentiaire et abordé celui du droit international public et pour proposer de clore les délibérations, afin qu'on ait le temps de s'occuper des autres sujets figurant à l'ordre du jour.

M. le *Président* ose présumer que la discussion touche à sa fin.

M. *Delaquis* est obligé, comme rapporteur de la Sous-commission, de dire encore quelques mots. L'article 6 restreint le droit d'asile et tient compte du délit terroriste dans une certaine mesure, réputé délit de droit commun. D'après la convention sur le faux-monnayage, ce fait est réputé délit de droit commun, mais il est statué que chaque Etat extradera suivant sa loi nationale; là où il est considéré encore comme délit politique, on n'extradera pas. La Sous-commission se rallie à la proposition de M. Schäfer en ce sens que le texte reste tel qu'il est et qu'une note explicative soit ajoutée disant que la Commission, en adoptant les dispositions contenues dans l'article 6, se réserve de revenir à la question de la restriction du droit d'asile si, dans l'avenir, les travaux en cours aboutissent à une solution plus large.

M. le *Président*, ayant constaté que personne ne demande plus la parole, conclut que l'assemblée est prête à approuver le texte du projet avec les modifications et avec l'adjonction d'une note explicative concernant l'article 6.

L'assemblée se déclare d'accord avec cette conclusion.

M. le *Secrétaire-général* soulève la question de la procédure à suivre pour faire parvenir le projet, tel qu'il vient d'être adopté, aux Gouvernements intéressés. Il propose de présenter le texte, au moyen d'une lettre explicative dans laquelle la Commission se réfère à l'exposé des motifs de l'avant-projet de la Sous-commission publié dans le temps, ainsi que, pour les modifications y apportées, au récent rapport de la Sous-commission qui les commente et qu'on n'a qu'à mettre au point à cet effet. En même temps, le texte du projet, accompagné de cet exposé, pourra être publié dans le Recueil, comme dans le temps celui de l'avant-projet, dans les trois langues généralement connues.

M. *Delaquis* ajoute que M. Kadečka, qui a rédigé cet exposé, et lui-même sont prêts à faire le nécessaire à ces fins, d'accord avec le Secrétaire-général.

L'assemblée marque son approbation des procédés proposés.

M. le *Président* passe à l'Organisation extérieure du Congrès et invite le Secrétaire-général à expliquer les propositions que le Bureau désire soumettre à l'approbation des membres.

M. le *Secrétaire-général*, commençant par l'Ouverture solennelle, rappelle la procédure suivie à Londres et à Prague, à laquelle il paraît opportun au Bureau de s'en tenir. Suivant cette procédure, le Ministre de la Justice, M. le Dr Gürtner, ouvrirait le Congrès par un discours

auquel le Vice-président de la Commission, Lord Polwarth, devrait répondre en proposant de le nommer Président d'honneur et d'élire le Président et le Secrétaire-général de la Commission respectivement Président et Secrétaire-général du Congrès. Ensuite, le Président élu prononcerait un discours d'ouverture et proposerait de nommer comme Vice-présidents du Congrès les membres présents de la Commission, sauf ceux qui seront chargés de la présidence des Sections, les premiers délégués des pays représentés et, en outre, quelques personnes spécialement qualifiées par leur position ou leurs mérites dans le droit pénal appliqué. Comme tels, le Bureau a pensé à M. Cass et M<sup>me</sup> Blanche La Du (Etats-Unis d'Amérique), M. Jonsescu-Dolj (Roumanie), M. Dahlmann (Suède), M. Kellerhals (Suisse) ainsi qu'à MM. les Secrétaires d'Etat Freisler et Schlegelberger, M. le Prof. Kohlrausch, MM. Thierack et Werner, respectivement Vice-président et Procureur général de la Cour Suprême du Reich (Allemagne). Pour les fonctions de Secrétaires généraux adjoints, le Bureau voudrait désigner MM. Hauptvogel et Lehmann qui ont pris une part très active à la préparation du Congrès.

Quant à la présidence des Sections, le Bureau voudrait suggérer de faire appel à MM. Pella, Sanford Bates, Delaquis et Conti pour diriger respectivement la première, la deuxième, la troisième et la quatrième Section et de leur adjoindre comme Vice-présidents M. le Prof. Rutgers et M. le Conseiller ministériel Wilke (Section I), MM. les Prof. Castorkis et Gleispach (Section II), MM. les Directeurs Kieb et Weissenrieder (Section III), M. le Prof. Dahm et M. le D<sup>r</sup> Norris (Section IV).

MM. *Bates*, *Conti*, *Delaquis* et *Pella*, en remerciant de l'honneur que le Bureau veut bien leur conférer, déclarent être prêts à se mettre à la disposition de la Commission pour assumer la charge dont il s'agit.

M. *Novelli* suggère de porter sur la liste des Vice-présidents du Congrès M. le Prof. Arturo Rocco.

M. *Pella* fait une suggestion analogue à l'égard de M. Ratescu, Président de la Cour de cassation roumaine.

M. le *Secrétaire-général* propose, au nom du Bureau, d'ajouter les noms de ces deux personnes au tableau des Vice-présidents, à la condition qu'elles soient présentes.

L'assemblée approuve la procédure exposée ainsi que la liste complétée de cette façon.

M. le *Secrétaire-général*, continuant, donne lecture des noms des personnes qui pourraient constituer le Secrétariat des quatre Sections de façon que chaque Section dispose d'un Secrétaire allemand assisté

de deux secrétaires étrangers, tous choisis en rapport avec leurs connaissances des trois langues principales du Congrès, à savoir pour la Section I M. le D<sup>r</sup> Danckelmann et MM. le Prof. van Bemmelen (Pays-Bas) et le juge Sliowski (Pologne), pour la Section II M. le D<sup>r</sup> Jung et MM. l'inspecteur Cornil (Belgique) et l'inspecteur Hamilton (Grande-Bretagne), pour la Section III M. le D<sup>r</sup> Berg et MM. le juge Häberlin (Suisse) et le conseiller Jorgulesco (Roumanie), pour la Section IV M. le D<sup>r</sup> Fiedeler et MM. le conseiller Jadrniček (Tchécoslovaquie) et l'avocat Schreuder (Pays-Bas).

MM. les Présidents des Sections s'étant déclarés d'accord avec la désignation de ces personnes, l'assemblée prend acte du tableau ainsi formé.

M. *Novelli* suggère de ne pas traiter en même temps les premières questions des Sections I et II pour qu'on puisse assister aux débats de l'une et de l'autre.

M. *Pella* fait une suggestion analogue en ce qui concerne la première question de la Section III.

M. le *Président* prie les Présidents des Sections de tenir compte de ces desiderata en fixant l'ordre du jour des Sections d'un commun accord.

M. *Nissen* exprime l'espoir que l'ordre dans lequel les questions seront traitées sera communiqué aussitôt que possible, afin qu'on puisse se préparer pour les discussions auxquelles on désire prendre part.

*Lord Polwarth* désire être informé sur la façon de voter, ayant entendu dire qu'à l'Assemblée le vote a lieu par pays et dans la Section par personne.

M. *Delaquis* répond que l'article 17 se rapporte au vote dans les Sections et dans l'Assemblée. Pour autant qu'il sache, l'appel nominal n'a jamais été demandé dans les Sections.

*Lord Polwarth* désire en outre attirer l'attention sur l'utilité d'avoir des listes de présence à l'entrée des salles des Sections.

M. le *Président* fait part à l'assemblée de son intention de convoquer les membres de la Commission encore une fois le jour de la clôture du Congrès, à savoir samedi prochain, en se réservant, bien entendu, de les réunir au cours de la semaine, en cas d'urgence.

La séance est levée.

*Le Secrétaire,*  
SIMON VAN DER AA.

*Le Président,*  
BUMKE.



### Séance du samedi 24 août.

M. le *Président*, ayant ouvert la séance, exprime ses regrets du fait qu'un incident se soit produit par suite d'un article paru dans la Revue de l'Académie de droit allemand, qui a été distribué l'autre jour, cet article traitant le statut de Memel de telle façon que le délégué de la Lithuanie en a été offensé, et il demande à M. Žalkauskas si l'explication qui lui a été présentée lui donne satisfaction.

M. *Žalkauskas* déclare qu'en effet il en est ainsi, M. le Dr Franck, Président de l'Académie de droit allemand en présence de M. le Président Bumke, lui ayant assuré 1° qu'il déclare ne pas pouvoir prendre à son compte l'article en question du Prof. Dr Oetker «Die Rechtslage des Memelgebiets», 2° que l'article a été inséré dans la «Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht» à l'insu du Président de l'Académie et qu'il regrette la divulgation de l'article, que lui-même n'aurait pas admise, 3° que la Revue est mise à la disposition de l'orateur pour s'exprimer sur le contenu de l'article. Il considère donc l'incident clos et remercie M. le Président Bumke de son intervention fort appréciée en cette matière.

M. le *Président* prend acte de cette déclaration par laquelle à sa grande satisfaction la question est liquidée.

M. le *Président* salue comme nouveau membre de la Commission M. le Ministre d'Egypte à Berlin, M. Hassan Nachaat Pacha, en ajoutant que la Commission est heureuse de compter sur sa collaboration active et compétente.

M. *Hassan Nachaat Pacha* remercie le Président et les autres membres du Bureau et de la Commission du bon accueil qui lui a été réservé. Il se félicite de l'honneur que son Gouvernement lui a conféré en le nommant membre de la Commission et, se souvenant avec prédilection du temps où il occupait la chaire de professeur de droit criminel, avant d'être enrôlé dans le service diplomatique, il est heureux de combiner avec ses fonctions de diplomate l'activité dans le domaine du droit pénal et pénitentiaire à laquelle sa nomination l'appelle.

M. le *Président* s'acquitte d'un devoir douloureux en commémorant au sein de la Commission la mort de Sir Evelyn Ruggles-Brise, son vénéré Président honoraire, dont la triste nouvelle est parvenue au Bureau

depuis la dernière séance. La Commission se souvient de la grande amabilité comme du grand savoir et de la grande énergie du défunt, à l'initiative duquel elle doit la création du Bureau Permanent à Berne. Il a voué toutes les forces de son cœur et de son esprit à l'œuvre pénitentiaire pour le bien de l'humanité. Il constate que les membres se sont spontanément associés aux paroles qu'il vient de prononcer en se levant.

M. le *Secrétaire-général* donne lecture de la dépêche que le Bureau a envoyée, au nom de la Commission, à la veuve du défunt. Il communique à l'assemblée que, par l'intermédiaire de M. Paterson et du Président du Conseil directeur des prisons de l'Angleterre, on a pu déposer, au nom de la Commission, une couronne sur le cercueil. Ensuite, il lit la dépêche par laquelle Lady Ruggles-Brise a remercié la Commission de ses condoléances et de ses marques de sympathie.

M. le *Président*, abordant l'ordre du jour qui contient encore quelques sujets à traiter appelle en premier lieu le Congrès suivant. Le Gouvernement italien a bien voulu saisir de nouveau la Commission de l'invitation qu'il avait déjà eu l'intention de faire lors du Congrès de Prague, mais qu'il avait eu l'amabilité de retirer pour laisser la priorité à celle du Gouvernement allemand. Ayant consulté, au cours de la semaine, les membres individuels et s'étant ainsi concerté avec eux, il a déjà pu assurer la délégation italienne que la Commission apprécie grandement cette invitation réitérée et est heureuse de pouvoir l'accepter. En sa qualité de Président du Congrès, il a pu en faire mention dans son discours de clôture, et l'Assemblée a vivement applaudi à cette communication. Il ne lui reste donc qu'à prier la délégation italienne de bien vouloir transmettre les remerciements de la Commission à son Gouvernement et d'exprimer les meilleurs vœux pour la réussite du XII<sup>e</sup> Congrès pénal et pénitentiaire international qui aura lieu en 1940 à Rome.

M. le *Président* passe au sujet intitulé «La question du développement de l'activité de la Commission» et prie M. le Secrétaire-général de l'introduire.

M. le *Secrétaire-général* rappelle qu'au cours de la session de l'année dernière, on a parlé un peu à l'improviste de l'extension du champ d'action de la Commission, mais le temps manquait pour entamer une discussion approfondie. Depuis, M. Paterson a envoyé au Bureau un memorandum dans lequel il expose plusieurs idées à ce sujet et l'orateur lui-même a également soumis à ses collègues du Bureau une note contenant certaines suggestions. Il est vrai que si elle jette un coup d'œil sur

ce qui a été accompli ces dernières années, la Commission peut se féliciter d'avoir déployé une activité d'une importance marquée, mais cela n'est pas une raison pour ne pas s'efforcer de développer son activité — malgré le reproche aimable que le délégué français lui a déjà adressé en raillant d'«être animée du désir de se dépasser elle-même sans cesse vers un progrès continu». C'est dans cet esprit que M. Paterson et lui-même ont dressé leur mémorandum et leur note, qui ont fait l'objet d'une délibération au sein du Bureau, à laquelle M. Paterson a assisté. Il résulte de cette délibération que le Bureau, d'accord avec M. Paterson, désire, pour le moment, attirer l'attention de la Commission sur trois points mentionnés dans la note, dont un est également traité dans le mémorandum, en se réservant de soumettre plus tard d'autres points compris dans ce dernier.

Le premier de ces points se réfère à une proposition faite, il y a plusieurs années, par le représentant de l'Égypte, au nom de son Gouvernement, suivant laquelle la Commission se chargerait de faire des visites d'inspection dans les prisons et institutions analogues des différents pays. Cette proposition n'a pas rencontré un accueil favorable auprès de la majorité des membres de la Commission et il en a été de même d'une proposition plus restreinte que l'orateur avait alors formulée et qui envisageait que la Commission se déclarerait prête à faire de telles visites si un Gouvernement en exprimait le désir. Il se demande si le moment n'est pas venu de répéter cette dernière dans les circonstances actuelles: un «Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers» a été établi par la Commission et tous les Etats consultés par la Société des Nations ont fait savoir que ce programme de conditions minimales avait leur assentiment, de sorte qu'il existe une base formelle et matérielle qui peut servir pour effectuer les visites d'inspection envisagées.

Le deuxième point est celui qui est soulevé aussi bien dans le mémorandum de M. Paterson que dans la note de l'orateur. Il y a quelques années, la Commission a déjà approuvé en principe l'idée qu'il avait émise de faire en temps utile une enquête concernant l'enseignement professionnel des fonctionnaires pénitentiaires, sujet qui a figuré au programme des questions du Congrès de Prague, où M. Castorkis a présenté le rapport général y relatif. L'Ensemble de règles comprend quelques dispositions se rapportant à ce sujet et les Aperçus des systèmes pénitentiaires des divers pays récemment publiés dans le volume IV du «Recueil» contiennent dans une de leurs rubriques certaines données y afférentes. Il se demande s'il ne conviendrait pas de procéder mainte-

nant à la mise à exécution de l'idée en instituant une Sous-commission pour l'élaboration d'un questionnaire approprié.

Le troisième point a trait à l'organisation intérieure des réunions de la Commission. Il y a deux ans, lorsqu'elle a envoyé à la Société des Nations le texte de l'Ensemble de règles, révisé à la lumière des observations transmises par celle-ci, la Commission l'a accompagné d'un «Mémorandum explicatif» dans lequel furent relevées certaines de ces observations qui n'avaient pas amené de changement dans le texte, mais auxquelles, vu leur intérêt, elle se réservait de revenir en temps utile. Ainsi, le «Mémorandum» fait mention de celles qui insistent sur une limitation générale de la durée de la détention préventive ou sur une défense de toute extorsion de déclarations ou d'aveux durant l'instruction judiciaire; de celles qui suggèrent de rendre le patronage obligatoire et de l'étendre aux condamnés libérés définitivement; de celles qui tendent à créer une réglementation générale des conditions de travail dans les prisons, à faciliter le placement des détenus libérés dans l'industrie libre par des mesures législatives et à leur assurer le paiement d'un salaire suffisant, à instituer une collaboration méthodique des représentants des Gouvernements, de l'économie libre et du travail libre dans le but de supprimer les inconvénients de la concurrence que le travail pénitentiaire peut faire au marché libre. Il se demande si l'un ou l'autre de ces sujets n'entrent pas en premier lieu en ligne de compte pour être examinés et faire l'objet d'une discussion introduite, ainsi qu'on l'a envisagé, par un exposé d'un des membres de la Commission, dans une prochaine session.

M. Pella a écouté avec grand intérêt l'exposé fait par le Secrétaire général, au nom du Bureau, dans son ensemble, mais il veut se borner pour le moment à parler du premier point, à savoir de l'idée suggérée par le Gouvernement égyptien. On peut approuver le principe, sans être d'accord avec la terminologie employée, vu que l'expression «visites d'inspection» peut donner lieu à malentendu, parce qu'elle fait penser à une certaine subordination. En matière de traite des femmes, par exemple, les enquêtes sont faites avec l'accord général des Etats, sur la base d'une convention. Or, l'«Ensemble de règles», approuvé par tous les Etats, peut certainement être considéré comme une base, mais elle n'est pas formelle, puisqu'il n'y a pas de convention conclue. Il n'y a qu'une recommandation qui a reçu de tous les côtés un accueil favorable. Il faudrait choisir une autre formule, disant par exemple que la Commission offre son «concours technique» pour arriver à une application adéquate de l'«Ensemble de règles». Il saisit l'occasion pour



relever que jusqu'ici la Société des Nations n'a reçu des Etats que peu de réponses à la demande comprise dans la résolution de la dernière assemblée de faire connaître les expériences faites et les progrès réalisés dans le domaine pénitentiaire en rapport avec la recommandation qu'il vient de mentionner, et il fait appel à ses collègues de la Commission délégués d'Etats membres de la Société des Nations pour provoquer encore de telles réponses. Il tient surtout à éviter que la question de l'application progressive de l'Ensemble de règles tombe et que, partant, les relations entre la Société des Nations et la Commission se relâchent.

M. le *Secrétaire-général* répond qu'il est d'accord avec M. Pella en ce qui concerne la nécessité d'éviter tout malentendu. Pour cette raison, il lui paraît préférable d'employer le mot «visite» sans autre, plutôt que le terme «concours technique» qui ferait entrevoir qu'il existe des Etats qui en auraient besoin. La Commission pourrait se borner à déclarer, dans une lettre générale adressée aux Gouvernements, qu'après avoir établi l'«Ensemble de règles», qui fut adopté ensuite par tous les pays et recommandé par la Société des Nations, elle est prête, sur demande, à faire des visites dans les institutions pénitentiaires.

M. le *Président* exprime le désir que la Commission s'occupe d'abord du deuxième et du troisième point avant de continuer la discussion sur le premier.

M. *Novelli* applaudit de tout cœur à la proposition que le Bureau vient de faire en second lieu d'accord avec M. Paterson. La question du personnel des institutions de peine est de toute première importance pour la mise en pratique d'un système pénitentiaire, quel qu'il soit. Le recrutement mérite aussi bien que l'enseignement une attention particulière.

MM. *Lány*, *Castorkis* et *Nissen* s'associent par quelques paroles aux vues du préopinant.

M. le *Président*, constatant que personne n'a d'objections à faire, en conclut que l'assemblée adopte la proposition. Rappelant qu'elle comprend la formation d'une Sous-commission pour examiner le sujet dans son ensemble, il propose de la composer tout de suite et de désigner à cet effet comme membres MM. Paterson, Novelli, Lány, Castorkis, Nissen. Il lui paraît désirable de laisser à la Sous-commission la faculté de coopter un ou plusieurs autres membres, si cela lui paraît nécessaire ou utile.

*Lord Polwarth* met en garde contre toute augmentation du nombre des membres. Pour travailler fructueusement, il faut un petit comité.

Ceux qui n'en font pas partie peuvent toujours être consultés par la Sous-commission ou lui donner leur avis, de leur propre initiative, sur tel ou tel point.

M. *Givanovitch* demande si la Sous-commission devra employer la méthode du questionnaire ou bien suivre une autre voie.

*Lord Polwarth* répond qu'on a pensé dans le temps à un questionnaire, mais qu'il n'y a pas lieu de donner des indications spéciales à la Sous-commission qui pourra se mettre en rapport avec le Secrétariat sur la façon de mener ses travaux.

L'assemblée, consultée à cet effet par M. le *Président*, confirme qu'elle adopte la proposition telle qu'elle s'est développée, y compris la nomination de la Sous-commission.

Le deuxième point étant liquidé, le troisième point de la note, exposé par M. le *Secrétaire-général*, est soumis à la discussion.

M. *Pella* recommande de se concentrer sur une ou deux questions mentionnées dans le rapport qu'il a élaboré comme rapporteur de la V<sup>e</sup> Commission, lors de la dernière Assemblée de la Société des Nations. La Société des Nations attend que la Commission s'en occupe. Si la Commission termine l'examen de ces sujet dans un délai rapproché, on ne pourra pas dire que la Commission travaille lentement.

M. le *Secrétaire-général* présume qu'il y a un malentendu. Ce que le Bureau a en vue n'est pas un travail concernant telle ou telle question qui serait mise à l'ordre du jour de la Société des Nations, mais la discussion au sein de la Commission de certains sujets qui s'y prêtent, et comme tels il en a énuméré quelques-uns dont mention était faite dans le «Mémoire» qui se rapporte à l'«Ensemble de règles» révisé. Quant à la légende selon laquelle la Commission travaille lentement, que de certains côtés on s'est efforcé de fabriquer dans le but d'affaiblir la position de la Commission, elle a suffisamment été démentie par divers faits ces dernières années, pour qu'on ne s'en soucie plus.

M. *Pella*, appartenant depuis plusieurs années à la Commission et connaissant de près son activité, sait bien que cette légende n'est nullement fondée. Cependant, il croit devoir conseiller de se concentrer sur ce qu'on a sur le chantier.

M. le *Secrétaire-général* fait observer que, l'année dernière, on s'est prononcé dans le sens opposé en préconisant l'utilité du développement de l'activité.

M. le *Président* est d'avis que si la Commission se sent en mesure d'étendre son champ d'action, on ne peut que s'en réjouir. Mais, en

tout cas, il semble indiqué qu'elle s'occupe, en premier lieu, des sujets signalés dans le «Mémorandum» qui a été présenté avec l'«Ensemble de règles» à la Société des Nations.

M. *Delaquis* ajoute, à titre d'explication, que M. le Secrétaire-général, dans l'exposé qu'il a fait au nom du Bureau, a envisagé de donner aux séances de la Commission un intérêt plus grand, ainsi qu'il a été prévu l'année dernière, par l'introduction de discussions sur telle ou telle question. Il est bien entendu qu'on peut en prendre parmi les sujets mentionnés dans le «Mémorandum» qui accompagnait l'«Ensemble de règles» révisé. Il suggère de laisser au Bureau, si l'on est d'accord sur l'idée même, le choix des sujets appropriés et des membres qui seraient invités à faire un petit rapport introductif.

M. *Miricka* profite de l'occasion pour rappeler à ses collègues la proposition qu'il a faite, il y a quelques années, d'entamer une enquête sur les dispositions législatives tendant à combattre l'avortement artificiel, les actes homosexuels et le commerce sexuel avec les bêtes. C'est un sujet qui lui semble se prêter fort bien à une discussion au sein de la Commission, telle qu'on l'a en vue. Si chacun des membres voulait exposer brièvement les dispositions légales y afférentes de son pays, en vigueur ou en préparation, en y ajoutant éventuellement ses propres vues sur la matière, il ose présumer qu'on s'assurerait de l'intérêt général des membres, sans exiger beaucoup de peine de chacun d'eux. Malheureusement, on a renvoyé sa proposition au Bureau international pour l'unification du droit pénal, ce qui signifie, d'après la réponse donnée par le Bureau, à savoir qu'il ne pourra s'en occuper que plus tard, un ajournement ad calendas graecas. Il regrette ce délai indéterminé d'autant plus que, même les Etats dont les niveaux de culture ne diffèrent pas, ont des dispositions divergentes, voire contraires, d'où il résulte qu'on peut être puni dans un Etat étranger pour un crime sans savoir que le fait commis est punissable. Pour cette raison, l'unification du droit en cette matière est urgente et il pense que, malgré la correspondance échangée avec le susdit Bureau, la Commission pourrait s'occuper de cette question en la traitant de la façon qu'il vient d'indiquer. Il se permet donc de la recommander instamment à l'attention du Bureau de la Commission, en exprimant l'espoir que celui-ci voudra prendre en considération sa proposition, après s'être concerté avec le Bureau international pour l'unification du droit pénal.

M. *Schäfer* se demande si la Commission ne pourrait pas comprendre parmi les sujets à traiter dans une réunion de la façon envisagée, le dernier Congrès qui a eu lieu, en ce sens qu'un ou deux membres

se chargent de signaler les traits essentiels des résolutions votées et que la Commission, après discussion, les communique aux Gouvernements en y joignant éventuellement ses vues et ses propositions. Ainsi, les liens entre l'activité de la Commission et les travaux du Congrès seraient resserrés et ces derniers auraient peut-être plus de suites.

M. *Hassan Nachaat Pacha* a des doutes sérieux sur l'opportunité d'un tel procédé. Il lui semble que la Commission ferait alors un travail qui rentre dans le cadre des tâches des délégués individuels, qui ont le devoir de faire rapport aux Gouvernements qu'ils représentent, et que la Commission paraîtrait s'attribuer pour ainsi dire leurs mandats. En outre, il est évident que, vu les différences qui existent entre les législations des divers Etats, il n'y aura pas d'homogénéité en ce qui concerne l'appréciation de la valeur scientifique et pratique de bien des résolutions.

M. le *Président* est également enclin à penser que la suggestion de M. Schäfer dépasse les bornes dans lesquelles il convient de rester. En s'abstenant d'entrer dans les détails de la discussion pour ne pas la prolonger, il croit pouvoir en conclure que l'assemblée est d'accord avec l'idée fondamentale qui est à la base du troisième point, tel qu'il a été expliqué par le Secrétaire-général et il se permet de proposer, en se référant aux dernières paroles de M. Delaquis, de laisser au Bureau le choix des questions qui entrent en ligne de compte et des rapporteurs qui pourraient en introduire la discussion au cours d'une session.

L'assemblée se rallie à cette proposition.

M. le *Président* fait reprendre les délibérations sur le premier point.

A ce sujet, il émet l'opinion que la Commission peut difficilement offrir aux Gouvernements de faire des visites dans les prisons. Tout au plus pourrait-elle se déclarer prête à donner des conseils si les Gouvernements le désirent.

M. *Hassan Nachaat Pacha*, par contre, ne voit pas d'objection à ce que la Commission offre de faire de telles visites, si les Gouvernements en expriment le désir, et cela d'autant moins que les Gouvernements ont reconnu la valeur de l'«Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers» qui a été établi par la Commission même. Dans tous les pays, on admet en général des visites d'experts intéressés; à plus forte raison, il y a lieu d'admettre et même de désirer des visites des experts officiels choisis qui composent la Commission. Il va sans dire que ces visites seraient faites dans un esprit constructif et avec tout le tact nécessaire, et il est évident que, faites sur l'invitation des Gouvernements eux-mêmes, elles ne pourraient porter atteinte à la souveraineté des Etats.



*Lord Polwarth* tient à soulever, à cette occasion, une idée contenue dans le mémorandum de M. Paterson, à savoir de charger une Sous-commission de la tâche de composer une liste des pratiques qui sont contraires aux dispositions de l'«Ensemble de règles» de la Commission et de formuler certaines recommandations générales concernant le traitement, empruntées à l'«Ensemble de règles».

M. le *Président*, vu l'importance de ce point, aimerait en ajourner la discussion à la prochaine session.

M. le *Secrétaire-général* est d'avis qu'il y a urgence à agir. A Genève, surtout lors des assemblées, il y a des délégués et d'autres personnes qui s'efforcent d'obtenir que la Société des Nations se prononce pour une enquête sur les conditions d'existence dans les prisons, c'est-à-dire actuellement sur l'application de l'«Ensemble de règles». Il y a lieu de craindre qu'on réussisse à provoquer à la fin l'institution d'un comité spécial sous les auspices directs de la Société des Nations, si la Commission ne fait pas le geste préconisé.

M. *Delaquis* mentionne, sous ce rapport, que M. Paterson lui a fait part d'une crainte analogue, à savoir qu'il existe à Genève une tendance à créer un comité qui pourrait, sur la demande d'un Etat, faire un rapport sur son système pénitentiaire. Pour cette raison, il lui paraît s'imposer que la Commission s'apprête à pouvoir dire à la Société des Nations que si un Etat désire un tel rapport, on n'a qu'à s'adresser à la Commission, composée d'experts qualifiés. Probablement, les Etats ne feront ni aujourd'hui, ni demain une telle demande, mais il est tout de même utile d'offrir en ce moment ses services.

M. *Pella* se déclare d'accord avec les préopinants et propose d'adopter une formule large disant que la Commission se met à la disposition des Etats pour leur donner, sur leur demande, tout le concours voulu concernant l'application dans la pratique de l'«Ensemble de règles».

M. le *Président* n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de prendre dès maintenant une décision sur cette question, qui lui paraît toucher à la souveraineté des Etats, et qu'il aimerait voir étudiée par une Sous-commission avant qu'on procède au geste proposé.

M. le *Secrétaire-général* fait observer que la formule assez vague de M. Pella embrasse plus que la simple formule qu'il avait élaboré en se référant à la délibération au sein du Bureau. Il se demande avec appréhension ce qu'on pourra faire lorsque, à Genève, par certains agissements, la position de la Commission sera de nouveau menacée. Il avait espéré qu'elle serait fortifiée par la décision qu'il a suggérée. Mais, étant

donné que M. le *Président* s'y oppose, il ne peut que s'incliner devant son désir de la garder en suspens et il n'insiste donc plus.

M. *Pella* se déclare prêt à faire de même.

M. *Castorkis* regrette qu'on n'arrive pas à la solution envisagée par la formule de M. le *Secrétaire-général* ainsi que par la formule de M. Pella, qui lui paraissent se valoir et ne contenir, ni l'une ni l'autre, rien de blessant vis-à-vis de la souveraineté des Etats, puisqu'il s'agirait d'une offre à laquelle ils seraient parfaitement libres d'avoir recours ou non.

*Lord Polwarth* demande si l'on ne pourrait pas examiner l'idée qu'il a soulevée au début de la discussion.

M. le *Président* est d'avis que l'heure est trop avancée pour continuer à s'occuper de questions touchant le développement de l'activité de la Commission et propose de clore les débats sur ce sujet.

L'assemblée se rallie à cet avis.

M. *Bates*, ayant demandé la parole pour une question d'ordre, s'informe aussi de la part de M. Paterson si le *Président* se propose de faire encore traiter dans la présente séance la question de l'interprétation de l'article du Règlement du Congrès concernant le vote, qui a surgi dans les discussions de la Section II, présidée par l'orateur, et qui a été soumise par la Section au Bureau du Congrès, mais renvoyée par celui-ci à la Commission.

M. le *Président* répond que le temps disponible ne permet pas d'entamer encore cette question qui, du reste, les travaux du Congrès étant terminés, n'est pas urgente et, partant, peut être gardée en suspens sans inconvénient jusqu'à une autre session.

Ensuite, M. le *Président* appelle l'avant-dernier sujet de l'Ordre du jour, à savoir la question soulevée par le Vénézuéla lors de la XV<sup>e</sup> Assemblée de la Société des Nations et soumise par celle-ci, aux fins d'avis, au Bureau international pour l'Unification du droit pénal et à la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Sur sa demande, M. le *Secrétaire-général* donne lecture de la question, qui est ainsi conçue :

« Dans quelles conditions, en l'absence de tout traité d'extradition, et lorsque l'expulsion s'avère irréalisable, pourront être rapatriés les condamnés de droit commun qui se seront réfugiés dans un pays autre que celui où ils ont été jugés ? »

et il expose brièvement où l'on en est, comme suite à ce qui a été relaté déjà dans le rapport de gestion. M. Poll n'étant pas présent, la petite

Sous-commission, qui comprend en outre M. Delaquis et M. Pella, n'a pas pu se réunir pour formuler des conclusions précises. Mais, on est en possession d'avis provisoires de M. Poll et de M. Delaquis, qui avaient pris connaissance d'un rapport provisoire établi lors de la réunion du Bureau international pour l'unification du droit pénal tenue à Paris au mois de janvier par un petit comité ad hoc, dont le Secrétaire-général de la Commission a fait partie. Dans ces circonstances, le Bureau, d'accord avec les deux membres présents de la petite Sous-commission, suggère d'autoriser le Secrétaire-général, qui représentera la Commission à la prochaine Conférence du Bureau international pour l'unification du droit pénal, à Copenhague, de s'entendre avec ce Bureau sur la réponse commune des deux institutions à donner à la Société des Nations.

M. Pella tient à appuyer, en sa qualité de Secrétaire-général du Bureau pour l'unification du droit pénal, cette suggestion qui a l'avantage d'être pratique puisqu'elle promet d'arriver au but sans l'embarras d'une nouvelle correspondance.

M. le Président propose d'approuver le procédé que M. le Secrétaire-général vient d'expliquer et de lui donner les pleins pouvoirs nécessaires.

L'assemblée adopte la proposition.

M. le Président passe au dernier sujet qui reste à liquider en conformité avec l'article 5 du Règlement, c'est-à-dire la formation du Bureau de la Commission.

Il propose d'abord d'élire, suivant la bonne tradition de la Commission, M. Novelli, le premier délégué du pays où se tiendra le prochain Congrès, Président de la Commission et, ensuite, de réélire respectivement comme Vice-président, Secrétaire-général et Trésorier, Lord Polwarth, M. Simon van der Aa et M. Delaquis.

La proposition est adoptée par acclamation.

M. Pella, prenant la parole au nom de ses collègues, présente à M. Novelli, comme nouveau Président, les félicitations et les hommages de la Commission et il adresse à M. Bumke, comme Président sortant, les sentiments d'appréciation et de gratitude sincères pour les services qu'il a rendus à la Commission dans la période de cinq ans écoulée. Puis il exprime l'espoir, nourri par tous les délégués, que les trois autres membres du Bureau voudront bien se mettre de nouveau à la disposition de la Commission.

Lord Polwarth répond qu'il avait pris en considération de se retirer à la fin de cette période, mais qu'il veut bien se conformer au désir de ses collègues et garder encore pour le moment ses fonctions de Vice-président.

M. le Secrétaire-général remercie l'assemblée de ses marques de confiance et se déclare prêt à accepter encore une fois les charges dont il s'est acquitté pendant vingt-cinq ans déjà, toutefois en se réservant de démissionner au cours de la nouvelle période, à un moment propice pour la Commission et pour lui-même.

M. le Trésorier déclare accepter sa réélection comme tel.

M. le Président se réfère au discours qu'il a prononcé il y a quelques heures pour clore le Congrès, dans lequel il a exprimé ses sentiments de grande reconnaissance envers ses collègues du Bureau en premier lieu et envers les autres membres de la Commission pour la collaboration qu'ils lui ont prêtée chacun de sa façon dans l'exercice de ses fonctions de Président. Il se borne à ajouter qu'il considère les cinq années de travail en commun sous sa présidence comme le sommet de sa vie officielle et qu'il gardera des relations qu'il a entretenues avec ses collègues de la Commission des souvenirs ineffaçables. Il ne sait pas s'il continuera d'appartenir à la Commission, mais il espère en tout cas que les liens qui se sont noués ne se relâcheront pas.

En formulant les meilleurs vœux pour l'œuvre de la Commission, il se plaît à remettre le marteau présidentiel à son successeur.

M. Novelli, Président élu, prononce le discours suivant :

Messieurs et chers collègues,

C'est avec un légitime orgueil que j'assume les fonctions de Président de cette Commission, parce que je pense que le très grand honneur qui m'a été conféré aujourd'hui s'adresse, plutôt qu'à ma personne, à ma chère patrie qui, dans la science pénale et pénitentiaire et dans ses réalisations, a prouvé sa volonté de suivre, et souvent devancer, les directives que l'activité de cette Commission signale et recommande à toutes les nations du monde.

Mais, tout en éprouvant la grande satisfaction de ce moment, je me sens aussi grandement préoccupé. Pour expliquer cette préoccupation, je répéterai ce qu'un grand juriste napolitain avait coutume de dire quand il parlait devant la magistrature suprême du royaume des Deux Siciles : «Auctoritas Sacri Regi Consilii me terret.»

Votre autorité, Messieurs les membres de la Commission, me trouble profondément, parce que c'est une autorité résultant d'études profondes, de connaissances vastes, d'expériences mûries. Il me paraît donc vraiment audacieux d'assumer parmi vous une fonction directrice.

L'hésitation qui me saisit, en présence de cette autorité qui vous distingue, est cependant bientôt vaincue par la conviction que ce qui a



une valeur dominante et décisive dans toutes les circonstances, c'est la foi, et je suis animé d'une grande foi en assumant la haute tâche que vous m'avez confiée: foi en l'importance de notre mission, foi en mon dévouement complet au nouveau devoir, foi en votre collaboration fraternelle.

C'est avec ce sentiment que je vous exprime ma gratitude, accompagnée du vœu que le prochain quinquennium de notre activité soit une nouvelle affirmation des nobles traditions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Avant de conclure cette brève déclaration, j'éprouve le devoir de présenter le salut d'adieu à l'illustre Président Bumke qui, dans le quinquennium écoulé, a présidé nos travaux qui ont trouvé leur conclusion dans ce magnifique Congrès de Berlin. Il est très difficile de faire en quelques paroles l'éloge de l'illustre Président Bumke, parce qu'il n'est pas possible de déterminer quelle est la plus éminente de ses qualités très remarquables. La doctrine et la pratique, le sens de la justice et de l'opportunité, l'énergie et l'amabilité font du Président Bumke une personnalité accomplie, digne vraiment de la plus haute considération. Il a dirigé nos travaux avec une sagesse incomparable et a obtenu des résultats brillants, reconnus par tous.

De l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers jusqu'au projet d'un traité-type d'extradition, il y a toute une série d'actes qui constituent des étapes décisives dans le développement de la science pénale et pénitentiaire.

C'est au Président Bumke que revient l'honneur d'avoir comme tel mis la Commission en mesure d'effectuer des œuvres si importantes, et je lui présente pour tout ce qu'il a accompli les hommages et la reconnaissance de notre Commission.

Mon salut s'adresse aussi au Vice-président, Lord Polwarth, qui voue une grande et fervente activité à notre Commission; au Secrétaire-général, M. Simon van der Aa qui, infatigable, se renouvelant chaque jour comme une source fraîche d'énergie intarissable, assure la saine vitalité de notre Commission; au Trésorier, M. Delaquis qui, dans l'équilibre de ses remarquables talents, trouve les éléments pour diriger et organiser, à travers les vicissitudes nombreuses et variées de la Commission, la solidité de nos finances.

Messieurs et chers collègues,  
Mes brèves paroles exigent une conclusion, et je la formule en vous disant simplement que je travaillerai avec vous dans l'espoir qu'à la

fin du quinquennium nous pourrons démontrer au monde, lors du Congrès qui se réunira à Rome, la Ville Eternelle, mère du droit, le progrès continu de la science pénale et pénitentiaire et la grande contribution que la Commission internationale pénale et pénitentiaire a apportée et apportera toujours à un tel progrès, qui est décisif dans la réforme morale de la société.

La séance est levée.

*Le Secrétaire,*

SIMON VAN DER AA.

*Le Président,*

BUMKE.

---

## IN MEMORIAM.

Le 18 août dernier, Sir Evelyn Ruggles-Brise, président honoraire de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, a été enlevé par la mort après une courte maladie, à l'âge de 77 ans. Pendant une période de quarante ans, d'abord comme membre, ensuite comme président et enfin comme président honoraire, il a appartenu à la Commission et contribué largement à son œuvre, qui en garde l'empreinte. La Commission se rend douloureusement compte de la grande perte qu'elle vient de subir et qui est ressentie d'autant plus profondément par les membres qu'ils ont eu l'avantage de collaborer avec le défunt au cours des diverses phases de son activité sur le terrain international auquel les travaux de la Commission se rapportent.

Dès 1895, Ruggles-Brise fit son entrée à la Commission, lorsqu'il représenta le Gouvernement de la Grande-Bretagne au Ve Congrès pénitentiaire international, tenu à Paris cette année-là, et bientôt après son Gouvernement décida, sur sa proposition, d'adhérer à l'œuvre de la Commission en le désignant comme délégué au sein de celle-ci. Aux Congrès suivants qui se sont succédé avec l'intervalle ordinaire de cinq ans — Bruxelles 1900, Budapest 1905, Washington 1910 — ainsi qu'à presque toutes les réunions que la Commission a eues dans les intervalles de ces grandes assises, il a pris une part active, paraissant plutôt réservé au commencement, mais au cours du temps montrant de plus en plus son dévouement sincère et fervent à la tâche de celle-ci, telle qu'il la concevait.

En 1910, ayant apporté, lors du Congrès de Washington, de la part de son Gouvernement, à la Commission l'invitation formelle, que celle-ci fut heureuse d'accepter, de faire siéger le prochain Congrès à Londres, Sir Evelyn Ruggles-Brise fut élu par acclamation chaleureuse président de la Commission. Par suite des événements survenus, la période de sa présidence, au lieu de comprendre comme d'ordinaire cinq ans, s'est étendue sur seize

ans, se prolongeant jusqu'en 1926. Le président nouvellement élu s'est intéressé particulièrement, dès sa nomination, à l'extension de l'activité de la Commission, étant d'avis que celle-ci ne devait pas se borner entièrement ou principalement à organiser les grands Congrès pénitentiaires internationaux quinquennaux, mais qu'il y avait du travail d'une réelle importance scientifique et surtout pratique à faire qui rentrait dans le cadre de sa mission. Aussi, s'étant assuré de l'adhésion des deux autres membres du Bureau, le secrétaire général et le trésorier, à sa conception de la tâche à remplir, a-t-il saisi, dans la première réunion qu'il présida, la Commission du sujet, en lui soumettant la question de savoir dans quel sens et par quels moyens il y aurait lieu et il serait possible de procéder à la réalisation. A la même occasion, il lui soumit diverses idées personnelles sur l'organisation du futur Congrès, dont quelques-unes envisageaient des réformes qui s'écartaient assez considérablement des traditions suivies précédemment. Certaines de ces dernières furent adoptées par la Commission et exercèrent, partant, leur influence sur le programme et le règlement du Congrès, lorsque ceux-ci furent arrêtés dans une réunion suivante, où, d'autre part, l'examen entamé de la question de l'extension de l'activité de la Commission, qui avait de suite trouvé un accueil favorable, n'aboutit pas encore à une fin.

Quelque temps après, les préparatifs du Congrès étant en plein cours, la terrible calamité de la guerre mondiale se produisit et empêcha la continuation de tout travail sur le plan international. Si le bouleversement général qu'elle causa tant par sa durée que par ses suites et qui fit tant de tort aux œuvres internationales n'a pas frappé la Commission pénitentiaire internationale, c'est en premier lieu grâce à la personne de son président, à la confiance qu'il inspirait et à l'autorité dont il disposait. Le contact entre le Bureau et les membres ayant été entretenu nonobstant les difficultés que le maintien des relations internationales éprouvait en général, il a été possible de convoquer la Commission aussitôt que les circonstances parurent permettre de reprendre le fil des travaux, temporairement entravés.

Dans une session tenue en 1922, où Ruggles-Brise fut heureux de pouvoir présenter une nouvelle invitation de son Gouvernement, accueillie avec empressement par la Commission, on décida, sur



sa proposition, sans méconnaître certains risques, de réunir le IX<sup>e</sup> Congrès en 1925 et on établit, en tenant compte de ses suggestions déjà adoptées antérieurement ou soumises actuellement, en rapport avec les circonstances changées, un nouveau programme de questions à traiter. Après avoir fait, dans les années suivantes, tout ce qui était en son pouvoir pour assurer au Congrès de Londres un cadre approprié aussi bien qu'une haute valeur intrinsèque, Sir Evelyn Ruggles-Brise a eu la satisfaction de pouvoir constater que la réussite de ces grandes assises internationales, les premières après la guerre, où des représentants de tous les pays civilisés se sont rencontrés et ont collaboré ensemble et qu'il a dirigées avec la distinction du parfait gentilhomme qui lui était propre, a été universellement reconnue, tant au point de vue scientifique qu'à celui du concert interétatique.

Peut-être plus grande encore a été la satisfaction qu'il éprouva une année plus tard. Lors du Congrès de Londres, la Commission, ayant accepté l'invitation du Gouvernement de la République Tchécoslovaque de faire siéger le X<sup>e</sup> Congrès à Prague, mais reconnaissant qu'il était inopportun, dans les circonstances, de désigner, à ce moment suivant la tradition, comme président le délégué officiel de ce pays, qui par suite de circonstances imprévues n'avait pu assister aux séances, pria Ruggles-Brise de rester en fonctions jusqu'à la prochaine session. C'est ainsi que la réunion de 1926 eut lieu sous sa présidence et, dans cette réunion, la question susmentionnée, qu'il avait mise à l'ordre du jour autrefois, de l'activité de la Commission dans les intervalles des Congrès a trouvé sa solution, telle qu'il l'avait envisagée, par la décision d'attacher au Secrétariat un bureau permanent qui serait dirigé par le secrétaire général. Lorsqu'à la fin de la session, le nouveau président ayant été élu, il fut relevé de cette charge qu'il avait remplie si longtemps et avec tant de compétence, la Commission tint à lui exprimer sa haute appréciation pour les services exceptionnels qu'il avait rendus à son œuvre en le nommant président honoraire. Au banquet qui clôtura cette réunion, ses collègues ont voulu lui donner un témoignage durable de leur sympathie personnelle en lui offrant un objet d'art, spécialement conçu à cette fin par l'un d'eux et exécuté par un artiste-orfèvre, représentant le symbole du pouvoir présidentiel. Depuis, tant pour la

création du bureau permanent susdit, effectuée déjà au cours de la même année, que pour le développement de son travail, qu'il a suivis avec un vif intérêt, il est resté prêt, en sa qualité de président honoraire, à donner ses conseils précieux.

Ruggles-Brise, qui était un homme d'une grande érudition, s'occupant dans ses heures de loisir avec prédilection de philosophie et d'histoire, disposait en matière pénitentiaire de connaissances vastes et solides tant dans le domaine de la théorie que dans celui de la pratique. Après avoir fait de brillantes études à l'Université — sans négliger le sport, dans quelques branches duquel il excellait également — il s'enrôla dans le service public administratif et entra au «Home Office». Ayant, pendant une dizaine d'années, rempli les fonctions de secrétaire particulier des ministres qui s'y succédèrent, il fut nommé, en 1891, membre du Conseil directeur des prisons de l'Angleterre et du Pays de Galles et, quatre années plus tard, président de ce Conseil. Pendant plus de vingt-cinq ans, il a occupé ce poste officiel d'une grande responsabilité comme d'une haute importance et a exercé une influence prépondérante sur l'application et le développement du système pénitentiaire. L'esprit tout ouvert aux nouvelles idées de la pénologie moderne et animé de l'ardent désir de réformer, d'autre part il reconnut la nécessité et garda la faculté de discerner et de sonder au point de vue de la pratique. Aussi le quart de siècle de sa gestion fut-il marqué d'une série de progrès réels, tels que l'abolition du «treadmill» et la restriction du «oakum picking», l'introduction d'une variété de travaux industriels, une classification et dislocation des prisonniers d'après certains critères, accompagnée d'une restriction presque complète — mais peut-être trop forte ou trop accélérée — du rôle de la cellule, la création du système des institutions Borstal pour les jeunes délinquants — qui a servi d'exemple à tant d'autres pays —, un traitement spécial des récidivistes endurcis dangereux, l'organisation méthodique des services de reclassement. A la veille de sa démission comme président du Conseil directeur des prisons, Ruggles-Brise a écrit une remarquable étude rétrospective et descriptive de l'évolution récente du système pénitentiaire anglais, qu'il a fait imprimer dans la «Star prison» de Maidstone et publier en 1921 sous le titre «The English Prison System». Après sa retraite, il a fait paraître, en vue du Congrès

de Londres, en 1925, un autre ouvrage intéressant intitulé « Prison reform at home and abroad », dans lequel, pour donner une histoire succincte du mouvement international depuis celui de 1872, ainsi que le sous-titre l'annonce, il a passé en revue, en commençant par celui-ci, les congrès successifs organisés par la Commission pénitentiaire internationale.

La vie officielle de Sir Evelyn Ruggles-Brise a été consacrée presque entièrement à l'œuvre pénitentiaire, qu'il a servie de toutes ses forces et capacités. Indépendant, franc et ferme de caractère, il a poursuivi les buts qu'il s'était tracés, guidé par ses convictions intimes et raisonnées, sans regarder à droite ou à gauche, avec énergie et persévérance, tout en usant de sagesse et de pondération. Urbanité et loyauté ont caractérisé sa conduite dans toutes les situations et dans toutes les relations.

Ceux qui ont été à même d'observer et de comprendre l'activité de l'administrateur- ou directeur-réformateur qu'a été Ruggles-Brise dans le domaine public, national ou international, l'ont admiré grandement. Ceux qui, entre les murs de la vie privée, ont été admis dans le cercle intime et étroit de ses amitiés l'ont aimé beaucoup.

S. V. D. A.

---

## Rapport sur l'échange de fonctionnaires pénitentiaires pratiqué en 1934 par l'Allemagne et l'Angleterre.

Lors de la dernière réunion de la Commission, deux membres, M. Paterson, membre de la « Prison Commission » pour l'Angleterre et le Pays de Galles, et M. Schäfer, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, ont fait part à la Commission de l'initiative qu'ils avaient prise d'un commun accord pour mettre à exécution l'idée d'un échange de fonctionnaires pénitentiaires de leurs pays respectifs, dans un but d'étude pratique. A la suite de leur communication, il fut convenu qu'à l'aide des données que MM. Paterson et Schäfer se proposaient de faire parvenir au Secrétariat sur la matière, un rapport explicatif serait composé, d'accord avec eux, et que ce rapport serait porté à la connaissance de tous les membres de la Commission avant la session prochaine, au cours de laquelle celle-ci pourrait alors se trouver en mesure d'examiner quelles démarches il y aurait éventuellement lieu qu'elle fit afin d'en venir à une organisation méthodique de tels échanges.

Le rapport envisagé est présenté ci-après, relatant dans le même ordre systématique d'abord l'excursion faite, au mois de juin 1934, par les fonctionnaires allemands en Angleterre et, ensuite, l'excursion faite, au mois de septembre 1934, par les fonctionnaires anglais en Allemagne, les deux excursions ayant été préparées et organisées suivant un plan sur lequel s'étaient concertés la « Prison Commission » au Home Office et le Ministère de la Justice du Reich, respectivement représentés par M. Paterson et M. Schäfer.

### A. La visite des fonctionnaires allemands en Angleterre.

1. — L'autorité compétente a choisi pour prendre part à l'excursion des fonctionnaires qui occupaient des postes élevés dans l'administration



des prisons et auxquels il paraissait utile de donner l'occasion de prendre connaissance de la pratique de systèmes pénitentiaires d'autres pays dans l'espoir qu'ils pourraient utiliser dans leur propre pays les expériences acquises à l'étranger.

Leur nombre a été de dix, dont cinq étaient des directeurs de prisons en fonction, et les autres faisaient partie de l'autorité qui exerce la surveillance de l'administration des prisons, à savoir deux conseillers ministériels (Ministerialräte), deux premiers procureurs (Erste Staatsanwälte), et le président d'un département préposé à l'exécution des peines (Strafvollzugsamt). Le groupe était conduit par M. le Conseiller ministériel Hauptvogel, qui avait déjà fait, en 1930, un séjour de deux mois en Angleterre pour étudier les prisons anglaises.

2. — Les dix fonctionnaires s'étant réunis à Vlissingen (Pays-Bas) se sont embarqués ensemble pour Londres.

A Londres, ils ont été logés dans une des maisons de l'union «Toc H» du Mouvement de jeunesse anglais, où ils ont aussi pris leurs repas, à moins que ceux-ci ne leur aient été offerts au Home Office ou dans les prisons visitées ou qu'ils aient bénéficié d'une invitation privée. L'accueil dans la maison «Toc H» fut extrêmement aimable, les jeunes gens qui l'habitent se montrant très prévenants et prêts à rendre service.

3. — Le cours d'étude, qui se composait de conférences et de visites de prisons, a eu lieu du 4 au 12 juin 1934. On s'est réuni au Home Office, pour autant que les conférences n'ont pas été faites dans les prisons visitées.

Pour écarter les difficultés résultant de la différence des langues, un étudiant allemand résidant à Londres a servi d'interprète pendant tout le cours, une jeune dame anglaise sachant l'allemand a assisté encore spécialement aux conférences au Home Office et, en outre, un autre Allemand habitant Londres, qui a mis son automobile à la disposition du groupe, a prêté ses services pour les communications entre les fonctionnaires allemands et anglais.

Les conférences qui ont été faites tant par M. Paterson que par d'autres experts dans les différentes branches du service pénitentiaire, sont les suivantes :

Les problèmes pénitentiaires en général (Prison problems of the world);  
Le système pénitentiaire anglais;

Le problème des jeunes délinquants au-dessous de 21 ans, et, en connexion avec leur visite à la prison de Wormwood Scrubs à Londres,

l'examen et la classification des jeunes délinquants de 16 à 21 ans;  
Le service médical dans les prisons anglaises;

Le système Borstal pour l'éducation des jeunes gens de 16 à 21 ans, et, en connexion avec une visite à l'Institution Borstal à Feltham,

le traitement des garçons difficiles (avec production et explication de quelques cas individuels);

La tâche des aumôniers de prison;

La classification des prisonniers et les privilèges — avec discussion;

Le traitement des délinquants primaires; en connexion avec une visite à la prison de Wormwood Scrubs;

L'instruction des prisonniers; en connexion avec une visite à la prison de Maidstone;

Les finances des pénitenciers;

L'entretien des magasins de provisions dans les pénitenciers et l'occupation des détenus;

Le prisonnier difficile; en connexion avec la visite à la prison de Wandsworth;

Questions concernant le corps des fonctionnaires;

Les punitions disciplinaires;

L'œuvre d'assistance de l'Association Borstal;

Le travail des visiteurs de prison;

La libération conditionnelle.

L'instruction pratique de ce cours d'étude comprenait, outre la visite des établissements susnommés (Wormwood Scrubs Prison et Wandsworth Prison, à Londres, Maidstone Convict Prison, Borstal Institution à Feltham), la visite de Brixton Prison à Londres et de l'Institution Borstal près Rochester, de même que celle du musée criminel de Scotland Yard et du tribunal criminel à Londres.

4. — Différentes distractions ont été offertes aux fonctionnaires allemands, telles que: une excursion en bateau de police sur la Tamise, une visite à Windsor, des invitations à prendre le thé ou à souper dans des maisons de campagne, un thé sur la terrasse du Parlement, à Londres, un pique-nique offert par M. et M<sup>me</sup> Paterson et M. et M<sup>me</sup> Scott, suivi d'une visite du jardin botanique (Kew Gardens), et, enfin, une excursion de dimanche à Oxford, où le lunch fut offert par le Master du Collège de l'Université.

Le dernier jour, les autorités de la «Prison Commission» et quelques autres personnes qui s'étaient consacrées aux fonctionnaires allemands se sont réunies avec ceux-ci à la Légation allemande, à un déjeuner offert par l'Ambassadeur d'Allemagne.

5. — En ce qui concerne les frais, il avait été prévu que chaque pays réglerait à sa manière les frais de voyage de ses propres fonctionnaires excursionnistes, mais se chargerait de l'entretien des fonctionnaires de l'autre pays pendant leur séjour.

Ainsi, le Gouvernement du Reich a payé aux fonctionnaires allemands le voyage de leurs résidences respectives à Londres et retour (deuxième classe en chemin de fer et première classe en bateau); en outre, ceux-ci ont touché les indemnités journalières réglementaires pour les jours de voyage, et pour le séjour, en lieu et place des indemnités ordinaires, une somme de 150 RM. comme argent de poche. Pour le logement et l'entretien, de même que pour les différentes courses (visites des prisons, invitations, excursions), les fonctionnaires allemands n'ont eu aucune dépense.

6. — Il est évident que, pour tous les participants à l'excursion, le contact avec les institutions et avec les conceptions d'un autre pays présente des avantages réels et est d'une grande utilité pour l'exercice de leurs propres fonctions. Les fonctionnaires allemands ont écrit des rapports sur ce qu'ils ont vu et entendu et la publication de ces rapports dans un volume de la revue allemande «Blätter für Gefängniskunde» élargira considérablement le nombre de ceux qui pourront tirer profit de ce qui a été entrepris.

### B. La visite des fonctionnaires anglais en Allemagne.

1. — Le groupe des visiteurs était placé sous la direction de M. Harold Scott, président de la «Prison Commission for England and Wales» et comptait en tout onze personnes. Les participants à l'excursion ont été élus de manière à ce que les diverses branches de l'administration pénitentiaire anglaise fussent représentées: il y avait le contrôleur central, au Home Office, du service des magasins des prisons, trois directeurs et deux sous-directeurs de prisons différentes, le directeur d'une institution Borstal et un fonctionnaire supérieur d'un autre établissement Borstal, un médecin de prison et un chef-gardien de l'infirmerie d'une prison.

2. — Pour le voyage à Berlin, on s'est servi de trois automobiles appartenant à des membres du groupe, excepté le président, qui s'y est

rendu séparément. On a quitté l'Angleterre le 20 septembre pour Anvers et on est arrivé à Berlin, par Düsseldorf et Brunswick, le 23 septembre.

Les autorités allemandes ont logé leurs hôtes à Harnack-Haus, siège de la «Kaiser Wilhelm-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften» à Berlin-Dahlem.

3. — Le cours d'étude, qui a eu lieu du 24 septembre au 3 octobre, s'est composé de conférences et de visites d'établissements.

La différence des langues n'a pas causé de difficulté pour les relations entre les fonctionnaires anglais et allemands. Le président du groupe anglais parlant l'allemand et plusieurs fonctionnaires allemands parlant l'anglais, il fut toujours possible de pourvoir à la traduction ou à l'explication de ce qui était dit en allemand.

Les sujets des conférences qui ont été faites par plusieurs experts, hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire centrale ou des prisons, ont été les suivants:

- Introduction au droit pénal allemand;
- Eléments du système judiciaire allemand;
- Le casier judiciaire (Strafregister);
- L'organisation de l'administration pénitentiaire;
- Le traitement des prisonniers, y compris les mineurs des deux sexes et les femmes, et le traitement des criminels d'habitude détenus par mesure de sûreté;
- Le traitement des détenus en prévention;
- Les devoirs des aumôniers de prison;
- Mesures pour le développement physique et mental des détenus;
- L'occupation des détenus;
- L'économie domestique des pénitenciers;
- Les devoirs du service médical dans les pénitenciers;
- L'examen crimino-biologique des détenus;
- L'assistance aux prisonniers libérés.

Toutes les conférences ont été suivies de questions adressées aux rapporteurs et de discussions qui permirent d'échanger des vues et d'élucider des difficultés ou malentendus.

Les conférences servaient d'introduction ou de complément aux visites d'établissements qui, de préférence, ont eu lieu le matin, tandis que les conférences ont été faites l'après-midi. Les directeurs des établissements visités ont donné, au début de la visite, des renseignements généraux sur l'organisation et la destination de l'établissement en



question, le nombre actuel des internés et le nombre des places disponibles, le personnel, l'organisation du travail, etc.

Les établissements suivants ont été visités: le pénitencier à Berlin-Plötzensee, le pénitencier pour femmes (Barnimstrasse) à Berlin, la prison destinée aux prévenus à Berlin-Moabit, le pénitencier à Berlin-Tegel, le nouveau pénitencier à Brandenburg avec la ferme Plauerhof, et la prison du tribunal de Lichterfelde. En outre, ont été visitées l'infirmerie attachée à la prison de Moabit à Berlin et la section d'observation psychiatrique du pénitencier de Plötzensee, ces visites ayant été faites sous la conduite des médecins-directeurs, qui ont donné préalablement des renseignements généraux. Enfin, une institution plus ou moins similaire aux établissements Borstal, le «Landerziehungsheim Struveshof», a pu être visité grâce à la prévenance du conseil municipal de Berlin, où une conférence sur l'éducation surveillée (Fürsorgeerziehung), sa base légale et son but, a donné toute l'orientation nécessaire à ce sujet.

4. — Le soir, les fonctionnaires anglais ont joui de l'hospitalité généreuse et aimable du Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice et M<sup>me</sup> Schlegelberger et de M. le Conseiller au même Ministère et M<sup>me</sup> Hauptvogel, de même que du club anglo-allemand. En outre, ils ont assisté à une représentation à l'Opéra et une excursion à Potsdam, arrangée par le Ministère de la Justice, leur a été offerte le dimanche 30 septembre. De plus, le dernier soir, ils se sont réunis avec leurs hôtes allemands chez l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne.

5. — En ce qui concerne la question des frais, il y a lieu de rappeler l'arrangement mentionné plus haut sous A. 5. et d'ajouter que, abstraction faite d'un prolongement du voyage de retour de quelques jours, les dépenses que chaque membre du groupe a dû faire se sont élevées à 10 £ environ.

6. — Tous les participants à cette excursion d'étude ont apprécié grandement l'instruction dont ils ont bénéficié, en prenant connaissance par une visite si bien organisée du système pénitentiaire en vigueur dans un autre pays que le leur. Le président du groupe a élaboré un mémoire succinct relatant les principales expériences et impressions recueillies. Il y a lieu d'exprimer l'espoir que l'échange de visites extrêmement intéressantes qui vient d'être effectué sera suivi d'autres échanges, non seulement entre l'Angleterre et l'Allemagne, mais aussi entre d'autres pays.

## LISTE DES MEMBRES

DE LA

### COMMISSION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

#### BUREAU :

*Président :* M. GIOVANNI NOVELLI, Président de Section à la Cour de cassation, Directeur général des Institutions de prévention et de peine, Ministère de la Justice, Rome. ITALIE.

*Vice-Président :* Lord POLWARTH, ancien Président du Conseil directeur des prisons de l'Ecosse, Président du Comité central de patronage de l'Ecosse, Humber. GRANDE-BRETAGNE.

*Secrétaire-général :* M. le prof. D<sup>r</sup> J. SIMON VAN DER AA, Professeur de droit pénal à l'Université de Groningue e. r., Berne (Suisse). PAYS-BAS.

*Trésorier :* M. le prof. D<sup>r</sup> E. DELAQUIS, Professeur honoraire à l'Université de Genève. SUISSE.

#### AUTRES DÉLÉGUÉS OFFICIELS :

ALLEMAGNE: M. le D<sup>r</sup> ERWIN BUMKE, Président de la Cour Suprême du Reich, Leipzig.

M. ERNST SCHÄFER, Directeur au Ministère de la Justice du Reich, Berlin.

ARGENTINE: M. le prof. J.-M. PAZ ANCHORENA, Professeur de droit pénal à la Faculté de droit, Buenos-Aires.

AUTRICHE: M. le prof. D<sup>r</sup> FERDINAND KADEČKA, Professeur de droit pénal à l'Université, Chef de Section au Ministère de la Justice, Vienne.

- BELGIQUE: M. CHARLES DIDION, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Warnant par Yvoir.  
M. MAURICE POLL, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Bruxelles.
- BULGARIE: M. le D<sup>r</sup> DOBRI MINKOFF, ancien Président de la Commission de Codification au Ministère de la Justice, Sofia.
- CHILI: M. JORGE GAETE ROJAS, Sous-secrétaire au Ministère de la Justice, Santiago-du-Chili.
- DANEMARK: M. AUGUSTE GOLL, Procureur général du Royaume, Copenhague.
- EGYPTE: HASSAN NACHAAT PACHA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Egypte, Berlin.
- ESPAGNE: M. CRISPULO GARCIA DE LA BARGA Y GARCIA, Inspecteur Général des prisons de l'Espagne, Madrid.
- ESTONIE: M. PEETER KANN, Président de la Chambre pénale à la Cour de cassation, Tallinn.  
M. KARL SAARMANN, Professeur de droit pénal, membre de la Cour d'appel, Tallinn.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: M. SANFORD BATES, Directeur du «Bureau of Prisons», Département de la Justice, Washington D. C.
- FINLANDE: M. A. P. ARVELO, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Helsinki.
- FRANCE: M. A. MOSSÉ, Inspecteur général des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur, Paris.  
M. G. CAZEAUX, Secrétaire Général de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Paris (délégué suppléant).
- GRANDE-BRETAGNE: M. A. PATERSON, Membre du Conseil des prisons d'Angleterre, Home Office, Londres.
- GRÈCE: M. PANAJOTE SCOURIOTIS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Athènes.  
M. le prof. D<sup>r</sup> D. E. CASTORKIS, Professeur de science pénale à l'Université de Salonique, ancien Inspecteur général des prisons de la Grèce, Salonique.

- HONGRIE: M. le D<sup>r</sup> PH. ROTTENBILLER, Secrétaire d'Etat e. r., Président de l'Autorité de surveillance des Mineurs, Budapest.
- INDES-BRITANNIQUES: .....
- ITALIE: M. le Comte UGO CONTI, Professeur de droit pénal à l'Université de Pise, Sénateur, Rome.
- JAPON: M. G. IWAMATSU, Directeur du Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.  
M. le D<sup>r</sup> A. MASAKI, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.  
M. GORO OKA, Secrétaire au Service Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Tokio.
- LETTONIE: M. ALEXANDRE GUBENS, Sénateur, Président du département de cassation pénale du Sénat, Riga.  
M. le prof. D<sup>r</sup> PAUL MINTZ, Professeur à l'Université de Riga.
- LITHUANIE: M. K. ŽALKAUSKAS, Procureur-adjoint de la Cour Suprême, Kaunas.
- NORVÈGE: M. HARTVIG NISSEN, Directeur de la prison cellulaire centrale «Botsfengslet», Oslo.
- NOUVELLE-ZÉLANDE: .....<sup>1)</sup>
- POLOGNE: M. le prof. D<sup>r</sup> E. STAN. RAPPAPORT, Professeur de droit pénal à l'Université libre, Juge à la Cour Suprême, Varsovie.
- PORTUGAL: M. JOSÉ BELEZA DOS SANTOS, Professeur de droit pénal à l'Université de Coïmbra.
- ROUMANIE: M. le prof. VESPASIEN V. PELLA, Ministre plénipotentiaire, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.  
M. J. GR. PERIETZEANU, Avocat, Membre du Conseil supérieur des prisons, Bucarest.  
M. JEAN N. DEMETRIU, Directeur général des prisons, Bucarest.

<sup>1)</sup> Le Directeur Général des Prisons (Controller general of Prisons) remplit temporairement les fonctions de délégué.



SUÈDE: M. GUSTAF MASRELIEZ, Chef de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Stockholm.

TCHÉCO-SLOVAQUIE: M. le prof. D<sup>r</sup> AUGUSTE MIŘIČKA, ancien Professeur de droit pénal à l'Université Charles, Prague.

M. le D<sup>r</sup> EMILE LÁNY, Chef de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Prague.

UNION DES ETATS DE L'AFRIQUE DU SUD: M. le Lieut.-Col. LEONARD BEYERS, Directeur de l'Administration pénitentiaire, Pretoria.

YOUgoslavIE: M. le D<sup>r</sup> THOMAS GIVANOVITCH, Professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade.